

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le SEIZE NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle du Tivoli – 2 rue du Président Franklin Roosevelt à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, LAVIER, TURBEAUX-JULIEN, SALL, GUERIN, BELLIERE, DEMAUMONT, MANAI-AHMADI, ÖZTÜRK, PASCAUD, MOUTAUX, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, VAREILLES, TERRIER, CHARLES, VATRIN, LÉON, NOTTIN, LETOURNEUR, WEBER, DESRUMAUX, LAURENT, DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PRIGENT, BASCOP.

M. BOUQUET avait donné pouvoir à M. DUPATY, Mme FEVRIER à Mme CARNEZAT, M. MIREUX à M. BILLAULT, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, M. RAMBAUD à Mme MOUTAUX, Mme HOUDRÉ à M. DIGEON, M. DELANDRE à M. VAREILLES, Mme BOURRY à M. LÉON, Mme PASQUET à Mme SERRANO

Excusés : M. GABORET, M. CHRISTODOULOU

o o o o o

Madame GADAT-KULIGOWSKI remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Présentation de la Véloroute au Conseil communautaire par le Président du Conseil départemental du Loiret.....	3
Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire	15
1) Mode de fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre des mesures générales liées à la gestion de la sortie de crise sanitaire.....	16
Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2021.....	19
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :	19
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :	20
AFFAIRES GENERALES.....	21
2) Election d'un membre du Bureau communautaire.....	21
3) Modification de la composition des commissions permanentes	22
4) Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs	27
5) Fixation de la rémunération du médecin dans le cadre de ses vacations	28
6) Police intercommunale au 1er janvier 2022 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec les communes concernées	28
7) Dissolution du Syndicat mixte Agence Loiret Numérique	30
CULTURE.....	31
8) Fixation du tarif de location des expositions produites par la médiathèque de l'Agglomération Montargoise.....	31
POLITIQUE DE LA VILLE	31
9) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente	31
10) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2021 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente	32
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	33
11) Adoption d'une convention entre l'Agglomération Montargoise et Initiative Loiret en matière d'appui à la création d'entreprises	33
12) Contribution au PETR Gâtinais montargois pour le projet « Ecologie Industrielle Territoriale ».....	35
13) Approbation de l'extension du « Territoire d'Industries du Gâtinais montargois et de la Communauté des Communes Giennoises » à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.....	36
EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE	37
14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la Maison de l'Emploi d'Orléans sur les clauses sociales dans le cadre des marchés publics	37
URBANISME ET FONCIER	38

15) Conventions ADS - Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant aux conventions d'instruction des autorisations d'urbanisme	38
16) Commune de Pannes – Zone d'Activités Arboria 1 – Annulation de la délibération n° 19-313 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant la cession de la parcelle cadastrée YL n° 306 à la SCI EL HARFI.....	39
17) PLUiHD – Commune d'Amilly– Modification simplifiée - Modalités de concertation ..	40
18) PLUiHD – Communes d'Amilly et Montargis – Modification de la délibération n° 21-246 du 28 septembre 2021 portant sur la modification simplifiée et les modalités de concertation	42

HABITAT44

19) POA Habitat – Acquisition en VEFA de 6 logements rue Lazare Carnot à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°126941 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations	44
20) POA Habitat – Construction de 41 logements rue Gambetta à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°126950 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations	45
21) POA Habitat – Construction de 3 logements rue Saint Exupéry à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°127311 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations	46
22) POA Habitat - Acquisition en VEFA de 33 logements rues Maurice Prévost/René Grognet à Villemandeur – Modalités d'octroi accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°126979 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations	47
23) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation de l'ascenseur de la copropriété Les Archers	48
24) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Attribution d'une subvention pour les travaux d'urgence de la copropriété Xaintrilles.....	49

TRAVAUX.....50

25) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de coopération public-public avec VNF dans le cadre de la requalification du port Saint Roch à Montargis	50
--	----



Présentation de la Véloroute au Conseil communautaire par le Président du Conseil départemental du Loiret

Monsieur BILLAULT : « Avant d'ouvrir la séance du Conseil communautaire, nous avons l'honneur de recevoir Marc GAUDET, Président du Département du Loiret, qui va nous présenter les projets de véloroute du département sur l'agglomération montargoise. Après cette présentation, nous commencerons notre Conseil communautaire. »

Monsieur GAUDET : « Merci de me recevoir une nouvelle fois dans votre belle salle, c'est toujours la salle qui vous sert depuis la crise sanitaire, j'imagine, vous n'avez pas pu vous réunir en petit comité dans une petite salle, pour être dans ce bel espace montargois. Je suis accompagné d'Hervé GAURAT, Président de la commission mobilités et aménagement du territoire au Département. Derrière moi, se trouve le Directeur général adjoint Pascal LENOIR que vous connaissez certainement. Il est responsable du pôle aménagement durable et, à ce titre, est en charge de compétences très larges : les routes, les bâtiments... Eric GAUTHIER est directeur des bâtiments, des canaux et de l'environnement.

Ce soir, je viens vous parler de nos projets sur le canal d'Orléans. Les travaux seront engagés dès 2022. Ce canal fait couler beaucoup d'encre depuis quelques années puisque le Département est en train de l'acquérir, nous allons signer le 22 novembre 2021 à Vieilles-Maisons-sur-Joudry, au lieu-dit Grignon. Cela représente, je vous le rappelle, 500 000 euros. On avait tapé dans les mains avec Gérard DARMANIN à l'époque où il était Ministre du budget. On pensait qu'en un an les procédures pour l'acquisition seraient faites mais finalement presque 3 ans sont passés. Cela a été long parce qu'il a fallu métroter, borner et pouvoir engager cette acquisition. Cette fois, c'est officiel, le 22 novembre 2021, on signe chez le notaire et le Département sera propriétaire du canal et de toutes ses dépendances. »

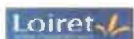
Canal d'Orléans



Véloroute du canal d'Orléans

Présentation du projet et des travaux de la tranche 1
(du site de Buges à Châlette-sur-Loing jusqu'à l'écluse de
Chancy à Presnoy)

Agglomération Montargoise et rives du Loing
16 novembre 2021



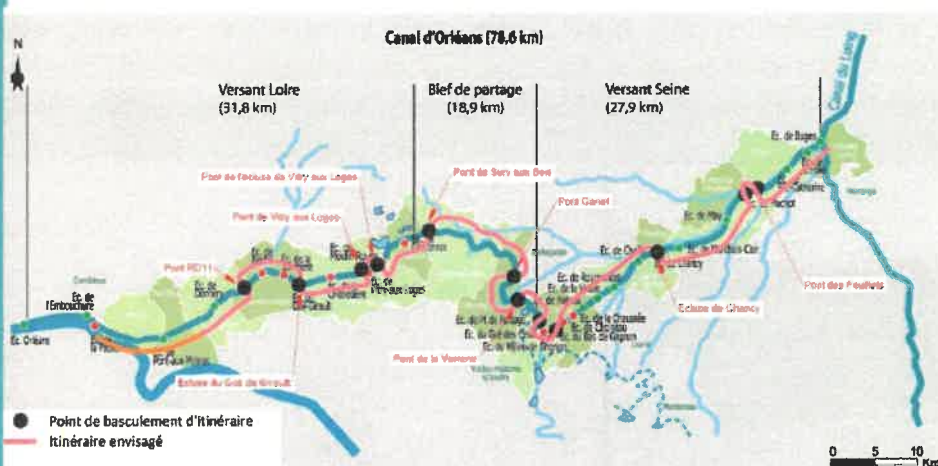
Territoire d'innovation
www.loiret.fr

SOMMAIRE

- 1/ Contexte et principes d'aménagements généraux
- 2/ Financements et phasage des travaux
- 3/ Travaux prévus en 2022
- 4/ Quelques éléments chiffrés
- 5/ Modalités d'entretien

1/ Contexte et principes d'aménagements généraux

1-Contexte et principes d'aménagement



Un itinéraire de 78 km entre Chécy et le site de Buges à Châlette-sur-Loing (jonction des 3 canaux)
Orléans Métropole a réalisé la partie Orléans-Pont Auger (Chécy) dans le cadre de l'antenne nord de la Loire à Vélo



Territoire d'innovation
www.loiret.fr



Un projet qui s'inscrit dans « le Loiret au fil de l'eau »

Des principes d'aménagement tournés vers le tourisme lent et l'accueil d'un public familial avec un itinéraire sécurisé d'une largeur de 2,50m en section courante et des aires de repos équipées

1-Contexte et principes d'aménagement

Enrobé, roulant de type clair (beige) + ouverture à variante : enrobé de couleur claire à liants écologiques

Structure du fond de forme d'une largeur de 3m ; largeur du revêtement : 2,5m ; accotements enherbés (repousse naturelle) – Identique à la Scandibérique

Privilégier au maximum la préservation des arbres en bonne santé

Poursuivre le programme de renforcements de berges (hors travaux propres à la véloroute)



Exemple d'un enrobé clair à liant végétal



Territoire d'innovation
www.loiret.fr

1-Contexte et principes d'aménagement

9 aires de repos dont 3 avec des équipements plus importants :

- Donnery, **Fay-aux-Loges**, Vitry-aux-Loges, **Sury-aux-Bois**, Châtenoy, Grignon, **Chailly-en-Gâtinais**, Chevillon-sur-Huillard, Châlette-sur-Loing

Equipements prévus: bancs, tables pique-nique, appui-vélos, panneau d'information

Choix de ne pas mettre de poubelles: un panneau indiquant aux usagers de remmener leurs déchets.

Equipements complémentaires sur les aires principales: point d'eau, toilettes sèches, bornes de recharge électrique.



Exemple de l'aire de Chevillon-sur-Huillard

1-Contexte et principes d'aménagement

Gestion des usages:

Halage (côté véloroutes): interdiction aux chevaux et aux véhicules motorisés sauf police, service et secours.

Privilégier les piétons, les vélos et autres engins non motorisés (trottinettes...).

Dérogation pour les riverains accédant uniquement par le chemin de halage à leur habitation.

Contre-halage (côté opposé à la véloroute): même réglementation mais autorisation des chevaux.

Pas d'aménagement spécifique.



2/ Financements et phasage des travaux

Comme pour la Scandibérique, un financement Europe + Région à hauteur de 60% minimum est attendu.
Les communes et EPCI ne seront pas sollicités pour l'investissement.

Scénario privilégié	Montant projet à préfinancer	Recette hypothèse 60% financements sur le HT 30% année n+1, 30% année n+2	Part CD45
Diminution portance Enrobé clair Changement d'itinéraire à Grignon Non ensemencement Plan de gestion des arbres	14,979 M€ TTC	7,490 M€	7,490 M€ TTC

Ratio : 192 k€/km



Le phasage de travaux

Rappel 2021 : fin des études, dossier d'autorisation et enquête publique, passation des marchés de travaux

2022	2023	2024	2025
Châlette-Presnoy + Pont aux Moines 3,770M€ TTC Buges- Ste Catherine	Vitry – Chécy 4,415 M€ TTC	Presnoy- Châtenoy 3,110 M€ TTC	Châtenoy- Vitry 3,684 M€ TTC

→ **Contrainte**: compte tenu de la nature des sols, tous les travaux de terrassement doivent se dérouler entre avril et octobre.

3/ Travaux 2022

De Buges (Châlette-sur-Loing) à l'écluse de Chancy (Presnoy)

3-Travaux 2022

Communes concernées :

- Châlette-sur-Loing
- (Corquilleroy)
- Pannes
- Saint-Maurice-sur-Fessard
- Chevillon-sur-Huillard
- Presnoy

L'itinéraire se situe quasiment intégralement rive Sud, sauf la section située entre le pont Feuillet (Pannes) et l'écluse de Machot (Saint-Maurice/Fessard).



Territoire d'innovation
www.loiret.fr

3-Travaux 2022

La section Buges-La Folie ou Buges-Ste Catherine sur Chalette-sur-Loing et Pannes (entre 1,5 et 3,5 km) est visée pour l'été 2022.
Objectif atteignable si les conditions météorologiques sont favorables.

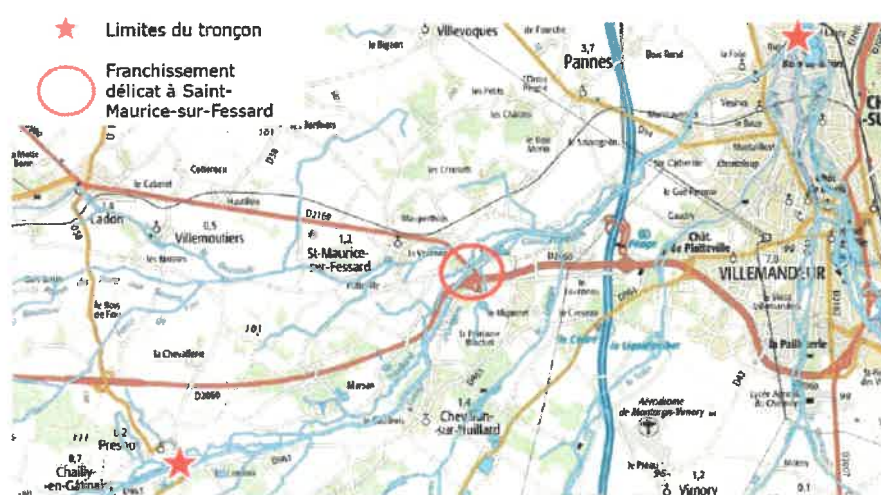
Deux points particuliers au-delà de Ste Catherine : les alignements de platanes de Pannes et le franchissement du pont de la RD2060 à St Maurice sur Fessard.

Afin de préserver l'alignement de platanes à Pannes (largeur de voie insuffisante), l'itinéraire basculera en rive Nord où l'emprise disponible est plus large entre le Pont Feuillet et l'écluse de Machot.

Le franchissement inférieur du pont de la RD2060 nécessite un aménagement particulier pour l'élargir et le sécuriser.

3-Travaux 2022

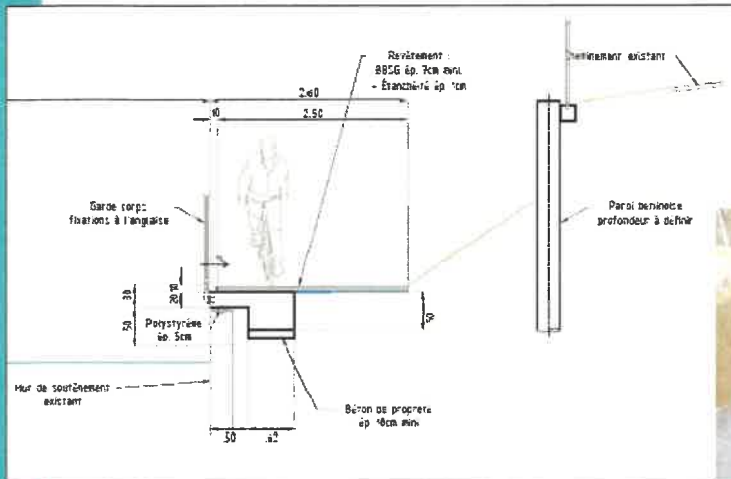
Localisation du franchissement de la RD 2060 à Saint-Maurice-sur-Fessard



La traversée de la RD2160 à Saint-Maurice-sur-Fessard est un point délicat (très peu de largeur en-dessous mais aussi avant et après). L'élargissement prévu sous l'ouvrage permettra de sécuriser le passage des cyclistes.



3-Travaux 2022



Élargissement à 2,5m sur les berges (min 1,87m sous l'ouvrage) + mise en place de garde-corps sous l'ouvrage mais aussi avant et après.



Loiret

Territoire d'innovation
www.loiret.fr

18

3-Travaux 2022

2 aires de repos sont prévues sur le territoire de l'AME.

La première à Chevillon-sur-Huillard: elle sera équipée de 3 bancs, 3 tables pique-nique dont une adaptée PMR, 6 appuis vélos, 1 totem LAFE, 1 panneau « emportez vos déchets », 4 places de parking et 1 relais info-services (panneau d'information avec plan).

Quelques arbres seront plantés.



1^{ère} tranche de travaux en 2022 de Châlette-sur-Loing à Presnoy (écluse de Chancy)

La deuxième aire est située à Buges. Son emplacement doit être validé localement (ancienne papèterie?) et elle sera réalisée ultérieurement compte tenu du calendrier de la véloroute et des travaux de destruction à accomplir en préalable sur le terrain.



L'aire la plus proche avec des équipements supplémentaires (toilettes sèches, borne de recharge VAE, borne fontaine, etc) est située à Chailly-en-Gâtinais.

4/ Quelques éléments chiffrés

Quelques éléments chiffrés

La fréquentation des véloroutes :

- 53 000 passages par an à Mareau-aux-Prés (Loire à Vélo) ;
- 35 000 passages par an à Conflans sur Loing (Scandibérique) ;
- + de 200 000 passages sur le viaduc entre Saint-Père et Sully/L. depuis son ouverture en juin 2020 (piétons et vélos)

Les coûts d'entretien de ces mêmes véloroutes :

- budget annuel de 320 000 euros pour 186 km de véloroutes gérés par le Département du Loiret (Loire à Vélo : 140km / Scandibérique : 46km).

Retombées économiques :

- 34 000 euros/km et par an de retombées économiques sur la Loire à Vélo
- Dépenses moyennes/jour d'un cycliste itinérant en France : 75€

5/ Modalités d'entretien

Règles actuelles de gestion des véloroutes sous maîtrise d'ouvrage CD45

Ces règles se matérialisent à travers:

- des conventions et leurs avenants signés entre le Département et chaque commune (ou EPCI).

Le Département n'intervient pas sur la Métropole Orléanaise, ni sur l'Agglomération Montargoise.

Type de prestations	Véloroute (y compris accotement)	Jalonnement et panneaux divers	Aire de repos
Structure en charge de l'entretien	Département	Département	Communes ou EPCI



Evacuation des déchets abandonnés le long de l'itinéraire

Loiret
Territoire d'innovation
www.loiret.fr



Entretien du jalonnement

le Loiret
au fil de l'eau

24

Monsieur GAUDET : « J'en ai fini de la présentation mais n'hésitez pas à solliciter tout avis technique à Hervé GAURAT, Pascal LENOIR ou Eric GAUTHIER. N'hésitez pas à poser des questions. Vous avez bien compris qu'il y aura des échanges encore à faire avec les élus concernés mais ce que l'on souhaite c'est de pouvoir réaliser les premiers travaux avant l'été. Une enquête publique a été réalisée sur ces aménagements. La réglementation française devient assez incroyable : pour faire une véloroute -ce n'est pas une autoroute- il faut faire une enquête publique, et des études de ceci et des études de cela. Tout est fait, on suit la réglementation, on a donc fait une enquête publique. Le commissaire enquêteur nous rendra son avis dans les prochaines semaines. A priori, il n'y a pas de contentieux ni de réclamation qui pourraient être lourds de conséquences. On va pouvoir commencer les travaux assez rapidement, dans l'année 2022. Le bureau d'études mandaté pour les travaux a bien fait son travail. »

Monsieur DIGEON, Montargis : « Monsieur le Président, on va vous remercier d'avoir pris le temps d'être venu nous voir. C'est assez intéressant de voir ce que la véloroute devient maintenant, pour une petite somme. Cela me fait penser à la caserne Gudin. Ce n'est pas grand-chose, j'espère que vous n'aurez pas un classement derrière, que ce ne soit pas quelque chose qui vous empêche de circuler et de faire vos travaux. Je crois que vous êtes en liberté pour faire les travaux, il n'y a pas d'Architectes des bâtiments de France (ABF), il n'y a pas de commission des sites. »

Monsieur GAUDET : « Détrompe-toi : certaines écluses sont classées monument historique. »

Monsieur DIGEON : « Il faut faire des circuits de contournement comme dans les rivières. La plupart des écluses sont bloquées parce que c'est un canal qui a toujours été structurellement déficitaire en eau et il n'y a jamais l'approvisionnement de la forêt d'Orléans et c'est ce qui a fait sa perte, à l'époque le canal n'a jamais circulé. C'est pour cela qu'il y a le contournement par Briare qui permet de relier la Loire à la Seine. On n'a pas d'espoir de retrouver un jour la circulation du canal sauf à dépenser des masses d'eau tout à fait exceptionnelles. »

Monsieur GAUDET : « Cela va être compliqué, effectivement. Ponctuellement, sur le versant Seine, je pense qu'on arrivera à circuler, certes ce ne sera pas un gros trafic de bateaux mais de Vieilles-Maisons à Montargis, je pense que d'ici 2023, on pourra circuler. Ce sera possible.

Nous allons restaurer une grande partie des écluses. Sur le secteur versant Loire, c'est plus compliqué, il y a davantage d'écluses et elles sont souvent bétonnées. Il y aura un travail à faire. On doit avoir aussi une attention toute particulière sur les étangs d'alimentation du canal, on a des travaux à faire sur des renforcements de berges (l'étang de la Vallée). Comme tu le dis, et ce que nous disent les anciens comme Guy Parmentier, qui a connu le canal en activité, ancien maire de Vieilles-Maisons, le canal était toujours chômé l'été. L'été, il y a toujours eu peu de circulation car le canal descendait. La solution pourrait être de faire voguer des bateaux d'embarcations à très faible tirant d'eau, ça peut être des pénichettes électriques qui n'ont pas besoin de beaucoup d'eau. Le principal attrait touristique, c'est surtout la véloroute. C'est là qu'on attend les passages. »

Monsieur DIGEON : « Pendant qu'on y est, sur la partie versant Loire, il était prévu un système anti-inondation pour que le drame (le canal était bloqué, tout se déversait de l'autre côté) ne se répète pas. A Fay-aux-Loges, on avait eu une réunion avec Anne BEIGNET, tu te souviens, quelques années après les inondations, et sur la partie ouest un système anti-inondation avait été évoqué où toutes les écluses seraient possiblement ouvertes s'il devait y avoir un afflux majeur d'eau de la forêt d'Orléans qui viendrait inonder le canal. »

Monsieur GAUDET : « C'est très compliqué sur le secteur d'Orléans qui a aussi été très impacté par les inondations de 2016, toujours dans les esprits. Il faut peut-être essayer de créer des zones d'expansion de crues. C'est très coûteux et il faut savoir où on les met. Il faudrait être sûr aussi que la forêt joue bien son rôle d'éponge. Il est vrai qu'en 2016, elle était saturée. En 2016, l'eau est descendue de la forêt. Il n'y a pas eu de zone d'expansion de crue dans la forêt et c'est vrai quand on arrive sur Chécy, dans le creux, c'est là aussi qu'il y a eu des problèmes de gestion de l'eau. L'idée est d'installer des écluses à clapet, la première est à Vitry-aux-Loges. »

Monsieur GAURAT : « On va intervenir, justement : à partir de jeudi un convoi exceptionnel fait la livraison du clapet à Vitry-aux-Loges pour la réhabilitation de l'ouvrage et permettre de pouvoir abaisser complètement et redonner une dynamique et une continuité hydraulique. C'est le premier ouvrage important et il a lieu ce jeudi. »

Monsieur DIGEON : « On aurait eu ça en 2016, on aurait évité les inondations car la Loire était très basse. Les inondations ont eu lieu sur le versant de la Seine, mais la Loire ne l'était pas. C'est une belle leçon et c'est vous qui agissez, malheureusement. »

Monsieur GAURAT : « Comme l'a rappelé Monsieur GAUDET, effectivement, la réhabilitation du canal lui-même va aménager bon nombre de financements car beaucoup de travaux sont à faire. On est pris aussi par le périmètre bâtiments de France sur cette réhabilitation puisque certaines écluses sont classées. On nous oblige à réhabiliter avec des moyens beaucoup plus coûteux que ce qu'on pourrait faire aujourd'hui, de manière à pouvoir redonner l'histoire à ces ouvrages. Là encore, des grosses sommes sont à investir pour réhabiliter ces ouvrages. »

Monsieur GAUDET : « Dans le patrimoine, il y a aussi un certain nombre de maisons éclusières qui jalonnent ce parcours. Certaines de ces maisons éclusières sont habitées, d'autres ne le sont pas, certaines sont très vétustes, d'autres sont plutôt de bonne qualité. L'idée est aussi de voir comment on peut, ici ou là, installer peut-être des résidences d'artistes, peut-être des commerçants de produits locaux. Il y a toute une activité qu'il va falloir mettre en place autour du canal. On travaille avec Tourisme Loiret pour voir ce que l'on peut installer ou réutiliser de notre parc d'habitations de ces maisons éclusières. C'est un travail de longue haleine. En 2025, on rejoint Orléans à Montargis par la véloroute mais dans le même temps, en temps masqué, on travaille sur quelles sont les maisons éclusières qui pourront accueillir des chambres d'hôtes ou une activité touristique. J'y crois à ce projet. Je pense que c'est un très beau projet à vocation

touristique qui va certainement redynamiser et irriguer le cœur du département. On n'est pas sur l'axe ligérien. Le Montargois va en profiter aussi. Cela va redonner encore plus d'attrait à cette véloroute. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur le Président, merci pour cette belle présentation. Il s'agit d'un vrai partenariat entre l'Agglomération Montargois et le Département. Je pense que c'est assez positif le fait qu'il y ait cette transversalité. L'axe Montargis-Orléans n'est pas forcément très sympathique. C'est plutôt un beau projet. Merci aussi de commencer par la partie montargoise. Sachez que l'Agglomération Montargoise sera toujours là et pourra vous aider et faciliter le travail, ça aussi c'est important. Vous l'avez dit au départ, on va devoir travailler entre nous pour pouvoir, très rapidement, trouver des solutions et une vraie cohérence dans les projets. »

Monsieur GAUDET : « Vous avez aussi un très beau projet sur Montargis, c'est le port Saint Roch. 5 millions d'euros seront versés par le Département. »

Monsieur DIGEON : « Les marchés sont attribués, les travaux débiteront le 15 janvier 2022. »

Monsieur GAUDET : « On aura l'occasion de se revoir à ce moment-là, c'est aussi un projet qui tourne autour du tourisme, de l'attractivité et on y met de l'énergie, ensemble. Sur Amilly, il y a d'autres attraits touristiques avec Les Tanneries. Vraiment, on est en train de faire quelque chose dans ce secteur. »

Monsieur LELIEVRE, Saint-Maurice-sur-Fessard : « On a parlé de la véloroute, vous avez parlé éventuellement d'une navigation en 2023 entre Presnoy et Bûges mais qu'en est-il du curage ? Sans curage, on ne peut pas faire grand-chose. Qu'est-ce qui est prévu ? »

Monsieur GAUDET : « Les curages sont réalisés autant que de besoin. On a commencé à Pannes. Après, ce sera le secteur de Donnery, les travaux de curage vont être réalisés très prochainement. On sait qu'à Fay-aux-Loges, il y aura aussi un besoin. Le curage n'est pas forcément nécessaire. Il suffit de 40 cm d'eau à la péniche de Grignon, par exemple, pour qu'elle puisse voguer. »

Monsieur LELIEVRE : « L'été, on remue de la vase, je vous l'assure. »

Monsieur GAUDET : « L'été, ce sera un problème. Le tourisme fluvestre sur le canal d'Orléans, il faudra l'imaginer l'hiver, à l'automne, au printemps mais en été, ce sera une autre affaire. »

Monsieur BILLAULT : « Merci beaucoup. »

Monsieur GAUDET : Merci à vous. Je vous souhaite bonne continuation dans vos travaux. »

o.o.o.o

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures 40.

Monsieur BILLAULT : « A chaque intervention, présentez-vous afin que les spectateurs suivent les débats. »

Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire

Monsieur BILLAULT : « Monsieur le Maire de Chalette-sur-Loing m'a fait parvenir le courrier qu'il a reçu de Monsieur le Sous-Préfet concernant la démission de Madame Hiba PRUNEAU de son mandat d'élue municipale à la Mairie de Chalette-sur-Loing et par conséquent de son mandat de Conseillère communautaire.

En lieu et place de Madame PRUNEAU siègera désormais Madame Asma MANAÏ-AHMADI.

Il convient donc d'installer Madame Asma MANAÏ-AHMADI comme conseillère communautaire de l'Agglomération Montargoise. »

1) Mode de fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre des mesures générales liées à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Monsieur BILLAULT : « Depuis le 1er octobre 2021, les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités et de leurs structures intercommunales tirées par la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 sur les mesures de gestion de la crise sanitaire ne s'appliquent plus.

Il convient donc de se reporter à nouveau aux dispositions de droit commun inscrites dans le code général des collectivités territoriales.

L'Agglomération Montargoise souhaite continuer à réunir le Conseil communautaire dans la salle du Tivoli, située au 2, rue du Président F. Roosevelt à Montargis, sans public physique.

La séance restera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de l'Agglomération Montargoise ainsi que sur le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise.

Je vous prie de bien vouloir approuver ces dispositions. »

Monsieur BILLAULT : « Depuis notre élection, il y a un an ½, nous ne nous sommes jamais réunis ailleurs qu'au Tivoli. J'espère que cette situation cessera rapidement. »

Monsieur WEBER, Montargis : « J'ai juste une petite question dans la mesure où on se réunit toujours au Tivoli, ce serait bien de permettre au public de participer à nos débats, en réservant une aile au public par exemple. Cela donnerait un caractère plus démocratique à notre démarche. Merci beaucoup. »

Monsieur BILLAULT : « La démocratie n'est pas remise en cause parce que, j'ai oublié de le préciser, les séances sont systématiquement diffusées en direct sur la chaîne Youtube et le compte Facebook de l'Agglomération Montargoise. Il y a davantage de gens qui assistent au conseil sans se déplacer. Quand on reviendra à la normale, évidemment, le public pourra être présent. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Cette délibération paraît assez baroque et assez inquiétante. C'est incohérent car la délibération indique clairement que les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes, issues de la loi du 14 novembre 2020, ne s'appliquent plus et qu'il faut se reporter à nouveau aux dispositions de droit commun inscrites dans le Code général des collectivités territoriales. Or, ce code, à l'article L. 2121-18 dit bien que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande des deux tiers des membres on peut le faire en huis clos, etc, et que sans préjudice elles peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle. Le principe est quand même simple : les séances du conseil municipal et du conseil communautaire sont publiques et l'accès au public n'est pas encadré. Il paraît évident que par "séances publiques" on parle de la possibilité pour le public de venir assister physiquement à la séance du Conseil communautaire. Le fait que ces séances soient

retransmises par des moyens de communication audiovisuelle n'exclut pas la présence du public et peut servir de justification à l'absence physique de ce dernier.

Ainsi, à partir du moment où les séances des conseils municipaux et communautaires sont par principe publiques, seuls des motifs d'ordre public ou de sécurité peuvent justifier une réunion à huis clos. Cette exception ne peut se justifier que par la nécessité d'assurer la sérénité des débats quand on craint un risque en la matière. Où est la pression excessive du public dans notre cas ? C'est pourquoi la possibilité de réunir le conseil communautaire à huis clos doit être nécessairement limitée afin qu'elle ne soit pas utilisée par la majorité pour restreindre les droits des élus d'opposition, là ce ne sera pas le cas, ni qu'elle empêche les habitants d'assister à certains débats d'intérêt local. Le risque est en effet que la majorité bâillonne toute contestation en décidant à huis clos et en gardant le public au loin derrière les caméras. Une telle décision peut faire l'objet, je le redis, de la part d'un conseiller communautaire ou de tout habitant, d'un recours contentieux devant le juge administratif qui pourra contrôler la décision, voir s'il n'y a pas de détournement de pouvoir. Le Conseil d'Etat, dans le cadre de ce contrôle, a pu confirmer une telle décision de la Cour administrative d'appel et d'annuler la décision dans la mesure où les raisons ayant motivé la volonté de la majorité municipale de réunir le conseil à huis clos n'était pas suffisamment sérieuse. La jurisprudence estime, en effet, que la décision de recourir au huis clos doit être justifiée par une nécessité d'ordre public ou par le caractère sensible de l'ordre du jour. Je vois rarement le caractère sensible de l'ordre du jour ou une nécessité d'ordre public. La délibération de ce soir risque de verser carrément dans le détournement de pouvoir. Quels motifs d'ordre public ou de sécurité pouvez-vous mettre en avant pour justifier ce bâillonnement de la démocratie que vous nous infligez avec cette délibération d'un autre âge. Quel caractère sensible de l'ordre du jour pouvez-vous mettre en avant ?

Je vous rappelle qu'à Montargis, le conseil municipal est redevenu public. Et c'est une bonne chose ! Cela a permis, notamment hier, aux parents des élèves de l'école Gambetta de venir écouter le débat sur la fermeture de leur école ; ils n'ont pas toujours été bien reçus, mais quand même. Il est parfaitement sain que les citoyens puissent assister physiquement à un conseil, parfois pour montrer leur mécontentement, de façon pacifique comme hier soir, ou simplement pour assister aux débats. Assister physiquement, ce n'est quand même pas pareil. C'est bien plus prenant, plus réel, plus concret et intéressant. Cela a de réelles vertus démocratiques. C'est d'ailleurs pour cette raison que les députés font visiter l'Assemblée nationale, ils font tout pour que les enfants assistent physiquement à une séance, cela a une vraie vertu pédagogique. Faut-il vous rappeler que tout le monde n'a pas forcément d'ordinateur ? Près de 25 % des Français rencontrent des difficultés à se servir des outils numériques. Ceux-là, s'ils veulent assister à nos débats, ils font comment ? Ils ne peuvent pas venir physiquement, ils n'ont pas d'ordinateur ou ne sont pas à l'aise en informatique.

Enfin, c'est décalé et cela risque encore d'entacher l'image de notre Agglomération. La semaine dernière, je rappelle quand même lors du procès Supplisson, concernant l'affaire du Bon Gîte, que le Procureur de la République a dénoncé le fonctionnement de notre Agglomération en affirmant être étonné de voir que l'Agglomération Montargoise n'a pas voulu se porter partie civile alors que je cite le Procureur, il y a "une atteinte pour l'image de cet établissement que d'avoir largement trempé dans ce genre de combine, de magouilles qui jettent le discrédit sur la démocratie locale et son fonctionnement". Croyez-vous vraiment que c'est le moment de donner une image de l'Agglomération qui se recroqueville en interdisant au public de venir assister à nos débats ? Pourquoi vouloir un fonctionnement à vase clos ? On avait déjà eu "ici on ne fait pas de politique", ça c'était quelques mois avant que vous n'apparaissiez sur un tract du Front national, pas de politique, pas de constitution de partie civile, pas de présence physique du public lors de nos débats. On finit par se demander "de quoi avez-vous donc peur ?" »

Monsieur BILLAULT : « Cette décision a été prise par rapport à la crise sanitaire. »

Monsieur NOTTIN : « Ce n'est pas écrit dans la délibération. La crise existe aussi à Montargis. »

Monsieur BILLAULT : « Ce qu'il se passe à Montargis reste à Montargis. L'Agglomération c'est l'Agglomération. C'est un choix. Pour des raisons sanitaires évidentes, mais qui ne sont pas évidentes pour tous, je souhaite qu'au moins ce Conseil communautaire et celui du 14 décembre 2021, si la situation reste identique, se tiennent au Tivoli. »

Monsieur ÖZTÜRK, Chalette-sur-Loing : « Monsieur le Président, s'il vous plaît, lors du premier Conseil communautaire et l'élection du Président, la réunion avait eu lieu à la salle des fêtes de Montargis. Les élus disposaient d'une table et étaient installés correctement. C'est compliqué pour nous de travailler correctement. Nous demandons que, pendant cette période de crise sanitaire, le Conseil communautaire se réunisse à la salle des fêtes. »

Monsieur BILLAULT : « La salle des fêtes est gérée par la ville de Montargis, le Tivoli appartient à l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur ÖZTÜRK : « Ça peut s'organiser. Les réunions sont prévues une fois par mois. »

Monsieur BILLAULT : « J'ai pris l'engagement de réunir le Conseil communautaire au Tivoli jusqu'à la fin de l'année. L'année prochaine, on réintégrera la salle habituelle. On verra l'évolution de la crise sanitaire. Il convient d'être très vigilant face au virus. Je préfère entendre "on est mal installé" plutôt que le grand déroulé à huis clos. Je sais bien que le Tivoli n'est pas l'endroit le plus adapté pour faire les conseils. »

Monsieur DIGEON : « J'ai posé la même question, il y a 15 jours, à mes services. Il m'a été répondu qu'on avait obligation de réunir le conseil dans les salles dédiées. Plus rien n'obligeait de le faire ailleurs, à moins de le faire à huis clos. Monsieur NOTTIN a partiellement tort, il n'a pas besoin de parler pendant 20 minutes pour cela. Quant au procès de Monsieur SUPPLISSON, Monsieur NOTTIN oublie une chose, c'est qu'il a été mis en cause par le Procureur de la République et la Présidente du tribunal : Monsieur NOTTIN a donné les documents et quand il a été convoqué par la police il n'a pas voulu répondre à cette convocation. Cela a été révélé lors de l'audience, vous n'y étiez pas. Pour un homme de loi (greffier), je trouve cela exemplaire ! »

Monsieur BILLAULT : « Je suis un garçon assez sympathique et compréhensif mais on ne va pas refaire un procès. On est dans un Conseil communautaire, on a déjà passé une demi-heure rien que pour le premier point. On vous a entendu. On partage la situation. Je ferai le nécessaire pour revenir sur quelque chose de plus classique, sous réserve de crise sanitaire. Il faut qu'on avance parce que si dès le premier point on met autant de temps, on va finir à 1 heure du matin. On ne va pas refaire le procès toute la soirée. On est au Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise et on va suivre l'ordre du jour. »

Monsieur DIGEON : « Montargis va s'abstenir sur cette question, pour une question de légalité. Je demande à Monsieur NOTTIN de s'abstenir aussi. Il ne s'agit pas d'une abstention négative mais d'une abstention hésitante. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Abstentions : M. DIGEON avec pouvoir de Mme HOUDRÉ, M. VAREILLES avec pouvoir de M. DELANDRE, M. TERRIER, Mme CHARLES, Mme VATRIN, M. LEON avec pouvoir de Mme BOURRY, M. WEBER - Oppositions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 21-55 du 15/09/2021 :

J'ai décidé de signer l'annexe aux conventions et avenants des associations utilisatrices de créneaux au complexe sportif du Château-Blanc, qui a pour objet de compléter les nouvelles règles du protocole sanitaire et de décliner leur application.

Décision n° 21-57 du 2/09/2021 :

J'ai décidé d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un local situé dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association AVL (Aide aux Victimes du Loiret). L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera le coût de cette mise à disposition, consentie du 02/09/2021 jusqu'au 02/09/2022, sans tacite reconduction.

Décision n° 21-58 du 21/09/2021 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local situé dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Université du Temps Libre de l'Agglomération Montargoise. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera le coût de cette mise à disposition, consentie à compter du 27/09/2021 jusqu'au 04/07/2022, sans tacite reconduction.

Décision n° 21-59 du 28/09/2021 :

J'ai décidé de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » sur les parcelles cadastrales A n° 0409 et 0439 sises sur la commune de Conflans-sur-Loing.

Décision n° 21-60 du 30/09/2021 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit du Pôle Actions Sociales et Famille de la mairie de Châlette-sur-Loing. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération Montargoise évaluera le coût de cette mise à disposition, consentie du 6/10/2021 jusqu'au 06/07/2022, sans tacite reconduction.

Décision n° 21-61 du 6/10/2021 :

J'ai décidé de signer l'avenant de prolongation du bail à loyer libre signé le 28 septembre 2021 entre Monsieur et Madame CHERON et l'Agglomération Montargoise pour le bâtiment situé rue Saint-Antoine à Cepoy, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, renouvelable par tacite reconduction d'un an sans pouvoir excéder 12 années au total, soit jusqu'au 30 septembre 2024. Les conditions de loyer et de réévaluation, ainsi que les charges et conditions de renouvellement dudit bail, restent identiques.

Monsieur FAURE, Chalette-sur-Loing : « J'aurais voulu avoir plus d'informations sur ce bail avec Monsieur et Madame CHERON : quel est le prix du loyer, pourquoi on loue ? »

Monsieur BILLAULT : « Ce bâtiment a été loué dans le cadre des inondations, importantes à Cepoy. Il sert à des fins de stockage. »

Monsieur FAURE : « Il s'agit d'un bail à loyer modéré, pas un bail à loyer libre. »

Décision n° 21-62 du 14/10/2021 :

J'ai décidé de demander une subvention au titre du plan de France Relance pour le parcours de cybersécurité. Le projet se décompose en :

- un pack initial, valorisé à 40 000 € TTC qui sera entièrement financé par subvention ;
- des packs relais qui seront co-financés, d'une valorisation totale d'au moins 70 000 € TTC.

Le montant total de la subvention demandée est de 90 000 € TTC.

Décision n° 21-63 du 28/10/2021 (annule la décision n° 21-56 du 17/09/21)

J'ai décidé d'annuler la mise à disposition du local situé dans l'Espace Multi-Services de l'AME, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Perspectives et réussite.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :**Marché n° 21-032T du 14/09/2021 :**

J'ai signé le marché de travaux de reprise et de réfection intégrale du câblage du système de sécurité incendie au complexe sportif du Château-Blanc à Villemandeur. La SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 32 842,57 € HT.

Marché n° 21-033F du 20/09/2021 :

J'ai signé le marché pour la fourniture et la pose d'un décanteur hydrodynamique afin de traiter les eaux de ruissellement de l'ouvrage des eaux pluviales et de préserver le milieu naturel des risques de pollution. MERLIN TP est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 39 950 € HT.

Marché n° 21-034S du 28/09/2021 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du carrefour Gros Moulin / Raymond Tellier à AMILLY. L'objet de l'étude est de proposer des aménagements améliorant la sécurité routière et l'aspect qualitatif, en accord avec les travaux déjà réalisés. Le groupement conjoint ECMO / TROISIEME PAYSAGE est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 13 000 € HT.

Marché n° 21-035S du 28/09/2021 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du boulevard JF Kennedy entre les carrefours Libération et Malâtre à Villemandeur. EMC BTP est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 24 000 € HT.

Marché n° 21-036T du 08/10/2021 :

J'ai signé le marché de travaux d'extension de réseau eaux usées- Programme 2021. MERLIN TP est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 291 643 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 21-023T du 20/09/2021 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement d'un pôle multimodal au niveau des lycées Durzy et du Château Blanc - rue Léonard de Vinci à Villemandeur - Lot 02 : Eclairage public avec SOMELEC, attributaire de ce marché. Cet avenant porte sur l'ajout de prix nouveaux, l'augmentation du montant du marché suite à des modifications de quantité, l'augmentation du délai d'exécution. La plus-value s'élève à 4 465,80 € HT

Avenant n° 1 au marché n° 21-027S du 07/09/2021 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location avec SOLIHA LOIRET - CENTRE VAL DE LOIRE, attributaire de ce marché. Cet avenant porte sur la modification de délai pour une durée d'un an à compter du 7 septembre 2020, sans modification financière

Avenant n° 1 au marché n° 16-038S du 05/10/2021 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées - Programme 2016 avec UTILITIES PERFORMANCE SAS, attributaire de ce marché. Cet avenant porte sur la fusion d'Utilities Performance et d'H3C qui devient la société IMPULSE.

Avenant n° 1 au marché n° 20-017T du 15/10/2021 :

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché de travaux divers de voirie sur les voies communautaires, avec TP VAUVELLE, attributaire de ce marché. Suite à la crise sanitaire qui a stoppé certaines des opérations de voirie programmées sur la première période du marché et un redémarrage de ces opérations en concomitance avec le chantier de la deuxième période, cet avenant prend en compte l'augmentation de 200 000 € du montant maximum du marché de la deuxième période afin d'assurer la réalisation de tous les chantiers. Ainsi, le montant minimum de l'accord-cadre est de 400 000 € HT et le montant maximum de 1 200 000 € HT.

AFFAIRES GENERALES

2) Election d'un membre du Bureau communautaire

Monsieur BILLAULT : « Dans la continuité de la démission de Madame Hiba PRUNEAU, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Je demande au(x) candidat(s) de bien vouloir se faire connaître.

Je vous propose de procéder à l'élection du nouveau membre du Bureau au scrutin secret. »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur le Maire de Chalette-sur-Loing a proposé Madame Anne PASCAUD comme membre du Bureau. Madame PASCAUD, pouvez-vous vous présenter ? »

Madame PASCAUD, Chalette-sur-Loing : « Je suis élue à la ville de Chalette-sur-Loing et en charge de la vie scolaire. Par ailleurs, je suis professeur de Lettres modernes au collège Lucie Aubrac à Villemandeur. »

Monsieur FAURE, Chalette-sur-Loing : « J'avais un collègue qui souhaitait se présenter ce soir, apparemment c'est impossible. Est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi ? L'article 16 des statuts relatif au Bureau stipule que le Conseil élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, un Premier Vice-Président, des Vice-présidents et des conseillers communautaires délégués. Là, on réélit quoi ? Un membre du Bureau, c'est bien cela ? Il y a un changement dans le mode d'élection ? Pouvez-vous nous donner des explications ? »

Monsieur BILLAULT : « Il n'y a pas de changement. La mairie de Chalette-sur-Loing a fait une proposition. Ce sont des choses qui se font en interne. Il s'agit de remplacer une élue de Chalette-sur-Loing. »

Monsieur FAURE : « D'autres élus étaient intéressés par le poste : Monsieur PRIGENT. Clairement, ce soir, vous dites que ce n'est pas possible. »

Monsieur BILLAULT : « On est dans le cadre de l'élection d'un membre du Bureau communautaire. Vous êtes en train de parler de la présidence d'une commission. »

Monsieur FAURE : « Il y a deux choses, j'ai bien compris. Ce soir, on va tous voter mais on ne peut pas se présenter. Tous les conseillers communautaires votent. A l'élection du 9 juillet 2020, c'était bien indiqué dans l'article 16. Je n'irai pas plus loin. Je m'abstiendrai sur le vote. »

Monsieur BÉGUIN : « Il a été attribué dès le départ un certain nombre de présidences. Chaque maire est vice-président et il y a 3 conseillers communautaires délégués : 1 à Amilly, 1 à Chalette-sur-Loing et 1 à Montargis. En l'occurrence, Monsieur le Maire de Chalette-sur-Loing présente une personne en tant que conseiller délégué. Cela ne peut être en aucun cas quelqu'un de Villemandeur ou d'ailleurs. Il s'agit de remplacer l'élue sortante. Lorsque la commission des Affaires sociales et Santé se réunira, une nouvelle élection à la présidence de commission sera organisée. Vous ne pouvez pas remplacer quelqu'un de Chalette par quelqu'un de Villemandeur. »

Monsieur FAURE : « S'il faut forcément un élu de Chalette, alors je peux me présenter. Je présente ma candidature. C'est sur le principe. C'est possible ? »

Monsieur DEMAUMONT : « Oui, c'est possible mais je souhaitais respecter la parité. On remplace une femme par une autre femme. Les femmes sont peu représentées dans le Bureau communautaire. »

Monsieur FAURE : « Je me doutais de la réponse. D'autres femmes de Chalette-sur-Loing peuvent se présenter. J'ai bien compris, Monsieur le Président. Je m'abstiendrai sur le vote. »

Monsieur BILLAULT : « On est en train de dériver. Les problèmes de chaque commune doivent rester dans la commune. Quand vous êtes ici, vous représentez la ville de Chalette-sur-Loing. S'il y a des problèmes internes à Chalette, ce n'est pas notre problème. Le Maire propose une femme pour remplacer une femme, ça me paraît louable. Comme l'a dit Monsieur BÉGUIN, Amilly, Chalette-sur-Loing et Montargis disposent de deux sièges dans le Bureau communautaire. A mes yeux, tout est clair. »

Madame PASCAUD est élue à l'UNANIMITÉ (52 voix).

3) Modification de la composition des commissions permanentes

Monsieur BILLAULT : « Dans la continuité de l'installation de Madame Asma MANAÏ-AHMADI, il convient de modifier la composition des commissions permanentes. De plus, la commune de Pannes souhaite modifier sa représentation au sein de la Commission Habitat.

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission des Finances :

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY

AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Jean-Luc BREMONT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

Commission Urbanisme et Foncier :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT

AMILLY :	Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (CM)
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjonte)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Alain FORT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-François DUPORT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Habitat :

Vice-Président responsable de la Commission : Valérie BASCOP

AMILLY :	Françoise BEDU, Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjointe)
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	<i>Arlette PROCHASSON en lieu et place de Michel GAILLARD</i>
PAUCOURT :	Nathalie TALENS (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	François COULON, Christine PASQUET
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Développement économique :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Patrice SIMON (Adjoint)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission : Jérôme RICARDOU secondé par Baudouin ABRAHAM

AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (CM)
CEPOY :	Frédéric CHEREAU (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Edouard WEBER
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Sylvie ROUSSIAL (Adjointe)
PAUCOURT :	Sébastien ORUS PLANA (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission des Affaires Sociales et Santé :

Responsable de la Commission :

AMILLY :	Françoise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY :	Martine GOFFIN (Adjointe)
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Elodie TORRES (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Michel BILLAULT (CM)
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Christèle VAILLANT (Adjointe)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission Mobilités :

Vice-Président responsable de la Commission : Benoît DIGEON

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Nelly TURBEAUX-JULIEN
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Eulalie LAMA (CM), Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Fanny LEQUER (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Tourisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Gwladys BARTHELEMY (CM)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)

Commission Emploi – Formation - Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON

AMILLY :	Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Françoise PELLIOU (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRE, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO

AMILLY :	Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine QUINTANA (CM)
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Corinne MOUTAUX (CM), Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Gérard TAREL (CM)
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Caroline BOURRY
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Benjamin CLERET (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission des Sports :

Vice-Président responsable de la Commission : Eric GODEY

AMILLY :	Patrick LECLOU (Adjoint), David VOLTEAU (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Dominique DELANDRE, Mélanie LETOURNEUR
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT

Commission Ruralité, équilibre territorial :

Vice-Président responsable de la Commission : Vincent DESRUMAUX

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	Didier PICARD (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Monsieur WEBER, Montargis : « Puisque nous en sommes aux différentes commissions, j'ai une question à ce propos. J'aimerais savoir quelles commissions ont en charge du suivi des projets Gudin et Saint-Roch. La personne qui répond aux questions que j'adresse pour préparer chaque conseil m'a répondu, lors du dernier conseil, qu'un membre du Bureau avait été désigné pour piloter ces grands projets, en concertation avec les commissions concernées, sans me donner ce nom. Cela doit être un secret ! Pourriez-vous me dire, Monsieur le Président, quel interlocuteur peut répondre à mes questions sur ces deux dossiers ? Monsieur DEMAUMONT, Monsieur DIGEON, vous ? Je ne sais pas. Je gagnerais du temps dans les échanges. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Ce n'est pas un problème. Il s'agit de Monsieur Philippe VAREILLES, ici présent, qui s'occupe de ce dossier en transversalité. Je suis très étonné que vous n'ayez pas cette information. Ce n'est pas un secret. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (55 voix).

4) Désignation des représentants de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs

Monsieur BILLAULT : Dans le prolongement des délibérations précédentes, il convient de modifier la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes suivants :

Conseil de surveillance du CHAM :

Anne PASCAUD, François COULON

PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Gâtinais montargois :

(33 titulaires)

Gérard DUPATY, Jean-Charles LAVIER, Christophe BOUQUET, Marie-Laure CARNEZAT, Grégory GABORET, Régis GUERIN, Franck DEMAUMONT, Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET, Corinne MOUTAUX, Asma MANAÏ-AHMADI, Cyril FAURE, Christian BOURILLON, Catherine MASTYKARZ, Jean-Marie DUCHÊNE, Eric GODEY, Benoît DIGEON, Philippe VAREILLES, Charles TERRIER, Fabien LEON, Fabrice BOUSCAL, Valérie CHARLES, Edouard WEBER, Vincent DESRUMAUX, Michel GAILLARD, Hélène DE LAPORTE, Benjamin CLERET, Gérard LELIEVRE, Jean-Paul BILLAULT, Claude TOURATIER, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, François COULON, Valérie BASCOP

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Madame TURBEAUX-JULIEN ne prend pas part au vote).

5) Fixation de la rémunération du médecin dans le cadre de ses vacances

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n° 15-26 du 16 février 2015, le Conseil communautaire a pris une nouvelle compétence supplémentaire des statuts : « 5.19 Centre médico- Sportif ».

Dans ce cadre, le médecin chargé d'assurer les vacances sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 50 euros.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer les formalités nécessaires au paiement de ces consultations. »

Monsieur BILLAULT : « En 2020, malgré la covid, il y a eu 300 visites médicales. Pour rappel, 2019 avait comptabilisé 500 visites. C'est une compétence que l'Agglomération Montargoise apporte à toutes personnes du bassin de vie. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

6) Police intercommunale au 1er janvier 2022 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec les communes concernées

Monsieur LAURENT : « Les communes de Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory, situées en zone gendarmerie, ont sollicité l'Agglomération Montargoise pour renouveler la convention de la police intercommunale sur leur territoire.

La police intercommunale est actuellement composée de 7 policiers.

Je vous propose de renouveler cette convention. La durée de mise à disposition est fixée du 01/01/2022 au 31/12/2026. Les charges de fonctionnement sont calculées sur la base de la population communale.

Les élus sont d'accord sur le renouvellement de la clé de répartition suivante des charges de fonctionnement (fournitures, téléphone, habillement...) en fonction de la population totale 2018 (entrant en vigueur le 01/01/2021) de chaque commune pour chaque exercice, sachant que le coût total retenu du service s'élève à 335 083 € :

	Population totale 2018 (entrant en vigueur le 01/01/21)*	Montant
CEPOY	2 434	32 884,36 €
CONFLANS-SUR-LOING	370	4 998,86 €
CORQUILLEROY	2 853	38 545,23€
LOMBREUIL	312	4 215,25 €
MORMANT-SUR-VERNISSON	127	1 715,82 €
PANNES	3 757	50 758,65 €
PAUCOURT	928	12 537,67 €
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	1 194	16 131,44 €
SOLTERRE	480	6 485,00 €
VIMORY	1 186	16 023,36 €
TOTAL	13 641	184 295,64 €

(*) Source INSEE

L'Agglomération Montargoise versera à ces agents les rémunérations correspondant à leurs grades (traitement de base, primes et indemnités liées à l'emploi) dont le coût total est arrêté à 335 083 euros par an pour la durée de la convention.

Les Communes de Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory, rétrocéderont à l'Agglomération Montargoise durant toute la période de la mise à disposition et pour chaque exercice, les montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Vous trouverez ci-annexé le rapport annuel 2020 de l'activité de la police intercommunale.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le renouvellement de cette convention prenant en compte le périmètre de la police intercommunale aux 10 communes précitées, ainsi que la mise à disposition du personnel afférent. »

Monsieur LAURENT, Pannes : « Je voudrais ajouter qu'en ce qui me concerne, je ne suis pas tout à fait d'accord avec la commission ni avec le Président qui envisageait une prise en charge de l'Agglomération Montargoise à hauteur de 50 % et pour les communes 50 %. Or, on arrive après discussion à une participation de l'Agglomération de 45 % et de 55 % pour les communes. Cela représente donc un désengagement de l'Agglomération au détriment des communes concernées. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération. »

Monsieur BILLAULT : « Ce qui prouve bien que ce n'est pas le Président qui décide mais c'est la commission. Cela montre bien qu'on est en démocratie. La convention prévoit des coûts bloqués sur toute la durée du mandat, il va forcément y avoir des coûts évolutifs pour l'Agglomération Montargoise. A la fin de la convention, il est probable que le rapport 45%-55% deviendra plutôt 60%-40%. »

Monsieur LAURENT : « On verra. Je suis très content d'entendre dire que c'est la commission qui décide et non le Président. On a vu un exemple récemment où la commission avait accordé une certaine somme pour des interventions économiques, et le Président a fait une croix dessus pour faire baisser ces aides. C'était en plus sur la commune de Pannes, tant qu'à faire. Ce n'est pas forcément la vérité vraie. 30 % de hausse, ce n'est pas négligeable sur du fonctionnement. Je ne suis pas sûr que toutes les communes puissent se permettre une hausse de 30 %. »

Monsieur BILLAULT : « On a bien compris que tu rapportes la délibération et tu t'abstiens. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. FAURE, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR, M. WEBER, M. LAURENT, Mme DE LAPORTE, M. GAILLARD, Mme PROCHASSON).

7) Dissolution du Syndicat mixte Agence Loiret Numérique

Monsieur BILLAULT : « L'Agence Loiret Numérique a été fondée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 sous forme de syndicat mixte ouvert.

Il a pour objet entre tous les membres fondateurs (tous les EPCI Loiretains) le développement des usages et de l'aménagement numérique des territoires (défini à l'article L 1425-1 du CGCT) au profit des acteurs locaux.

Après plusieurs années d'activité, la réalisation récente d'un schéma directeur de la transformation numérique par la Société TACTIS en mai 2021 a permis de faire ressortir, qu'hormis le sujet du Système d'Informations Géographiques qui intéresse l'ensemble des membres du syndicat mixte, les attentes et ressources sur les questions numériques sont variées.

Il paraît souhaitable, d'une part, d'améliorer les prestations délivrées en apportant la réponse la plus adaptée aux demandes des adhérents, et, d'autre part, de simplifier le cadre de réalisation de ces prestations.

Présentation du dossier :

Dans ce contexte, l'offre CAP Loiret, qui se caractérise par une relation directe entre la Collectivité ou l'EPCI et l'expert du conseil départemental, semble plus à même d'apporter un service personnalisé.

Aussi, fort de la pleine réussite de CAP Loiret le moment paraît venu d'intégrer les prestations de l'Agence Loiret Numérique au sein de l'offre CAP Loiret.

Par ailleurs, cette évolution permettra une économie pour l'Agglomération Montargoise en raison de la migration sur un modèle gratuit, et un gain de temps, au regard des contraintes et lourdeurs inhérentes à la gestion de l'Agence Loiret Numérique (tâches administratives et budgétaires diverses).

Le syndicat mixte ALN s'est réuni le 11 octobre 2021 et a acté que le compte Administratif et ses annexes (dont le compte de gestion) seront adoptés par le Conseil départemental après dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique et a décidé du principe de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique entre les collectivités membres selon les modalités suivantes :

- Reprise par le Département de l'intégralité de l'actif immobilisé du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021, et reprise à même hauteur du passif correspondant (solde du compte 1068 complété le cas échéant par un prélèvement sur le solde du compte 110) ;

• Reprise par les EPCI adhérents de la trésorerie du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021 et reprise à même hauteur du passif correspondant (prélevé sur les comptes 110 et 12) selon la même clef de répartition que les cotisations 2021.

Les EPCI concernés doivent se prononcer de manière concordante à la suite.

Les opérations de dissolution comprendront la répartition des actifs matériels et immatériels au profit des membres selon une clé de répartition à définir et à approuver.

Je vous demande de bien vouloir :

- Décider d'engager la dissolution du Syndicat mixte « Agence Loiret Numérique »
- Solliciter Madame la Préfète aux fins de prononcer la dissolution à effet du 31 décembre 2021. »

Monsieur BILLAULT : « J'ai envoyé un courrier au Président du Département du Loiret car nous avons besoin de garanties. Le Système d'Information Géographique (SIG) de l'Agglomération Montargoise apporte beaucoup à toutes les communes, surtout les communes rurales qui ont des moyens plus faibles. J'espère que les communes utilisent le concept du SIG et valorisent tout ce qui peut être utile en termes de réseaux. Il m'a confirmé que cela ne changerait rien pour l'Agglomération Montargoise et que le SIG serait toujours aussi performant et continuera de travailler avec le Département. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

CULTURE

8) Fixation du tarif de location des expositions produites par la médiathèque de l'Agglomération Montargoise

Monsieur RICARDOU : La médiathèque de l'Agglomération Montargoise produit des expositions de qualité conçues pour être présentées par l'établissement. Ensuite, il est possible de les mettre à disposition d'opérateurs culturels ou événementiels. Pour cela, il convient de fixer le tarif de location permettant la rémunération des éventuels ayant droits et l'amortissement des coûts de production ainsi que les conditions de mise à disposition gracieuse.

Il vous est proposé :

- de fixer les tarifs nets de taxe de location des expositions produites par la médiathèque de l'Agglomération Montargoise à :
 - . 1 500 € par mois
 - . 500 € par semaine
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux conditions de location. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

POLITIQUE DE LA VILLE

9) Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer une subvention à la Croix Rouge Française dans le cadre du projet de restauration sociale et de domiciliation et de signer la convention afférente

Monsieur BILLAULT : « Le restaurant social appelé « REST'O » (Restaurant social – Orientation et domiciliation) permet d'accueillir et de restaurer une cinquantaine de personnes sur plusieurs services.

L'objectif est d'offrir un repas chaud et équilibré aux populations en situation de grande précarité, dont les ressources insuffisantes, ne leur permettent pas de s'alimenter quotidiennement.

Depuis le 15 février 2005, les usagers sont reçus chaque jour entre 11h45 et 13h15 par une équipe composée de salariés et de bénévoles dans les locaux situés en centre-ville rue du Port Saint-Roch à Montargis.

Le réseau des prescripteurs est composé de l'Association IMANIS, de la Maison du Département, du Centre de Formation Accueil et Promotion (FAP), du Secours Catholique, du CCAS, de la Croix-Rouge Française et de la Mission Locale. Ils ont pour mission d'inscrire les publics répondant aux critères d'accessibilité. (Les deux premiers repas sont gratuits. Puis en fonction de leurs ressources, les personnes sont invitées à verser une participation allant de 0.20c, 0.50c, 1€, 2€ ou 2.50€) calculée sur leur quotient « reste à vivre ».

Près de 1 379 repas ont été servis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (fermeture liée au covid du 16 mars au 1^{er} juillet 2020). Le Rest'o social a fermé du 03 novembre au 31 décembre 2020. Pour pallier cet arrêt, il a été mis en place un service de colis alimentaires, 121 colis ont été distribués.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824 – Article 657 443

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **7 622 €** à la Croix rouge française et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Monsieur NOTTIN : « Vu l'utilité, vu la quantité de repas servis, la subvention de 7 622 € est largement insuffisante. On va voter cette subvention, bien sûr c'est toujours cela de pris, mais elle pourrait être du double. Le Rest'o social a un rôle important, de nombreuses associations tournent autour de ce projet. L'Agglomération Montargoise pourrait donner beaucoup plus. La subvention qui suit concerne une subvention à Initiative Loiret dont le montant est multiplié par 4. On pourrait donner plus que cela, surtout vu la crise sanitaire, économique et sociale actuelle dans notre agglomération. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 10) Attribution d'une subvention à l'association IMANIS dans le cadre de son activité d'accueil de jour au titre de l'année 2021 et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention afférente

Monsieur BILLAULT : « Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'activité « Accueil de Jour » de l'association IMANIS dans le cadre de la compétence Politique de la Ville.

La convention qui vous est soumise pour approbation prévoit que, dans le cadre de cette activité, l'association IMANIS devra assurer les missions suivantes :

- accueillir et apporter une écoute aux personnes démunies et leur permettre de :
 - ⇒ prendre un petit déjeuner,

- ⇒ se laver,
- ⇒ rencontrer une infirmière,
- ⇒ bénéficier du savoir-faire d'une coiffeuse.

- mettre en place différents ateliers tels que :

- ⇒ « la socialisation et l'insertion »,
- ⇒ « l'accès au logement »,
- ⇒ « le retour à l'activité et à l'emploi »,
- ⇒ « l'alphabétisation et la participation au groupe de parole »,
- ⇒ « la culture découverte et l'activité physique »,
- ⇒ « la santé et l'hygiène de vie »,
- ⇒ « des activités manuelles », afin de rompre l'isolement et la marginalisation et de favoriser la dynamique de retour à l'activité.

L'Accueil de Jour est ouvert au public du 1^{er} janvier au 31 décembre, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et se situe au 1 rue du Château à MONTARGIS. Il s'agit de personnes désocialisées, marginalisées, sans domicile fixe, de jeunes en errance, de personnes esseulées et migrantes.

En 2020, 468 personnes (soit 272 hommes, 156 femmes et 40 enfants) ont été accueillies par les équipes de l'association IMANIS.

La reconnaissance d'intérêt communautaire de cette action par l'Agglomération Montargoise, se traduit par la signature d'une convention qui fixe les engagements réciproques des deux parties.

La dépense liée à l'exercice de cette activité pour 2021, sur le territoire de l'Agglomération Montargoise, se chiffre à 273 500 €. Les différents partenaires financiers de cette action sont l'Etat, le Département et la Fondation Abbé Pierre. Je vous propose de soutenir l'association IMANIS afin de l'aider à poursuivre ses missions. Le montant de la subvention pour l'exercice 2021 s'évalue à **26 000 €**.

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 92 824-Article 6574

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention de **26 000 €** à l'association IMANIS et de m'autoriser à signer la convention afférente. »

Monsieur BILLAULT : « Le montant est le même que l'année dernière. Si les subventions données sont suffisantes pour équilibrer les budgets, il n'y a pas lieu de donner davantage. »

Madame BELLIERE, Cepoy : « Il est précisé que l'accueil de jour est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour avoir fait des maraudes, je me suis rendue compte qu'au mois d'août ce n'était pas forcément ouvert et que les personnes se retrouvaient dans la rue sans pouvoir se laver. C'était juste une précision pour être vigilant sur ce point-là. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 11) Adoption d'une convention entre l'Agglomération Montargoise et Initiative Loiret en matière d'appui à la création d'entreprises

Monsieur LORENTZ : « Initiative Loiret est un des acteurs qui contribue à la création d'entreprises (commerces/artisanat/entrepreneurs...) et qui œuvre à les faire perdurer.

Initiative Loiret a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des TPE et des PME.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération a signé une convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 afin de pouvoir bénéficier, au profit de son territoire, de :

- L'intervention d'Initiative Loiret auprès des entrepreneurs et porteurs de projets par le biais de prêts d'honneur et d'un accompagnement durant toute la durée du prêt
- L'intervention d'Initiative Loiret auprès de la collectivité par :
 - La mise à disposition des documents de communication, et une porte d'entrée délivrant une information détaillée via le site pour informer et orienter les porteurs de projet
 - Le suivi de l'actualité de l'association via : Facebook, la lettre d'information envoyée par mail, le courrier d'information des projets labellisés sur le territoire communautaire
 - L'organisation des réunions pré-comité sur l'agglomération montargoise pour sensibiliser les porteurs de projet du territoire à l'intérêt de renforcer leur trésorerie pour pérenniser leur activité
 - L'organisation, au moins une fois par an, d'une remise de chèque par le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour valoriser l'image de l'action économique locale et du partenariat.
 - La construction des actions répondant aux problématiques des entreprises locales (ateliers, rencontres mensuelles)
 - Le soutien de l'Agglomération dans sa démarche de réunion des chefs d'entreprise de l'agglomération (en faire la publicité auprès des bénéficiaires de prêts, intervenir auprès de ces chefs d'entreprise)
 - L'incitation des chefs d'entreprise du territoire à se rencontrer, à se connaître, à travailler ensemble, en organisant des réunions thématiques.

La convention arrivant à terme le 31 décembre 2021, le bilan triennal de cette action a été présenté le 12 octobre 2021 aux membres de la Commission Développement Economique qui ont émis un avis favorable.

Le projet de convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 présente, à l'identique de la précédente convention, les modalités d'organisation du partenariat entre Initiative Loiret et l'Agglomération en vue de soutenir et favoriser l'entrepreneuriat sur son territoire.

Au titre de l'exercice 2022, une subvention annuelle de 0,40 € par habitant, soit 25 686 €, sera inscrite à l'article 6574 et à la fonction 9290.

Il est proposé aux élus communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle avec Initiative Loiret pour la période 2022/2024. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Il serait utile, à chaque fois qu'on renouvelle un partenariat, de pouvoir disposer d'un bilan, en termes d'emplois créés, sauvegardés ou maintenus dans l'agglomération, quel est le statut de ces emplois (CDI ?). Ce serait intéressant de connaître tous ces éléments. »

Monsieur BILLAULT : « C'est un travail qui est fait en commission. Les associations donnent leur bilan. »

Monsieur NOTTIN : « Vous l'avez mais vous ne le communiquez pas. Quand on ne siège pas dans les commissions, c'est difficile. Je suis membre que d'une seule commission (la commission Intercommunalité) qui se réunit à 14 heures. Je ne peux jamais y aller. Je ne reçois pas les comptes-rendus des commissions ni les dossiers afférents. »

Monsieur BILLAULT : « Les secrétariats des mairies, ou les cabinets des maires, reçoivent systématiquement les comptes-rendus des commissions. Aux mairies respectives de faire le nécessaire pour les diffuser. »

Madame SERRANO : « Je peux intervenir, Monsieur le Président, s'il vous plaît. Moi aussi, j'ai un élu qui me demande les comptes-rendus mais j'applique la réglementation qui figure dans le règlement intérieur de l'Agglomération Montargoise : l'article 41 stipule que les comptes-rendus sont communiqués aux membres des commissions, et non divulgués à tous les conseillers communautaires. »

Monsieur BILLAULT : « Il s'agit d'un partenariat de longue date. Les bilans sont restitués régulièrement. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

12) Contribution au PETR Gâtinais montargois pour le projet « Ecologie Industrielle Territoriale »

Monsieur LORENTZ : « En mai 2021, le PETR Gâtinais montargois a fait acte de candidature dans le cadre de l'Appel à Candidature lancé par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire afin de soutenir les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale. Les partenaires du projet sont :

- Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME),
- Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG),
- Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO),
- Communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V),
- PERSÉE3C,
- ADIM,
- APAM,
- CJD Montargis-Gâtinais,
- CCI du Loiret,
- CMA Centre-Val de Loire.

Dans une approche territoriale, le projet consiste en une analyse des flux entrants et sortants dans chaque entreprise pour identifier et quantifier les sous-produits des uns qui peuvent servir de ressources aux autres. Des synergies pourront ensuite se nouer au sein d'un éco système local.

Dans un premier temps, l'établissement de diagnostics (mission effectuée par les chambres consulaires) va permettre d'enregistrer une sorte de « base de données » des flux localement. Cette action est intitulée « Missions Experts EIT / Abonnement annuel ACTIF / Formation ».

Cette opération, budgétée 96.000 € TTC, est prise en charge par l'ADEME à hauteur de 70 %. Le solde doit être assumé par les EPCI.

Par courrier du 1er juillet 2021, le PETR a sollicité l'Agglomération Montargoise afin qu'elle prenne à sa charge la moitié du complément, soit 14.400 € sur deux années. La part de l'Agglomération Montargoise représentera donc 15 % du coût total du projet.

Les membres de la Commission Développement Economique ont émis un avis favorable et ont recommandé l'attribution d'une contribution de 7 200 € par an pour les années 2022 et 2023 au PETR Gâtinais montargois qui assure la gouvernance de l'ensemble du projet.

Je vous propose donc d'approuver l'attribution d'une contribution de 7 200 € au PETR au titre de chacune des années 2022 et 2023. »

Madame BELLIERE, Cepoy : « Etant secrétaire générale de la PERSÉE3C, même si aucun centime ne sera versé à l'association, je préfère ne pas participer au vote. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Je voulais que l'on me précise une phrase parce que je n'ai rien compris. "Dans une approche territoriale, le projet consiste en une analyse des flux entrants et sortants dans chaque entreprise pour identifier et quantifier les sous-produits des uns qui peuvent servir de ressources aux autres. Des synergies pourront ensuite se nouer au sein d'un éco système local." C'est parfaitement technocratique et jargonneux. Je voudrais bien que l'on me traduise les choses. »

Monsieur LORENTZ : « Je vais essayer de vous traduire, Monsieur NOTTIN. Actuellement, dans la plupart des cas, les déchets des entreprises quels qu'ils soient sont évacués par les filières de traitement adéquats. Le projet consiste à se dire que pour chaque entreprise il peut y avoir un certain nombre de ces déchets qui peuvent servir de ressources pour une autre, et ainsi de suite. C'est un peu un mécanisme en chaîne. Il s'agit d'animer le réseau d'entrepreneurs pour que puissent être identifiées, pour chacun, la qualité et la quantité de déchets et de voir sur le territoire du PETR s'il y a des entreprises qui, de ces déchets, peuvent en faire une ressource par rapport à leur propre système de production et de fonctionnement. Bien évidemment, subsistera un reliquat de déchets. Nous n'en sommes pas au recyclage à 100 % mais l'objectif de l'opération est de faire que les déchets des uns puissent servir de ressources aux autres, de diminuer le nombre en quantité et en diversité de déchets résiduels et de faire en sorte qu'ainsi une économie se mette en œuvre entre les opérateurs industriels du territoire. J'espère avoir été un peu plus clair. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Mme TURBEAUX-JULIEN et Mme BELLIERE ne prennent pas part au vote).

13) Approbation de l'extension du « Territoire d'Industries du Gâtinais montargois et de la Communauté des Communes Giennoises » à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

Monsieur LORENTZ : « Le territoire du Montargois en Gâtinais (Agglomération Montargoise Et rives du Loing, la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais), rapidement étendu à la Communauté des Communes Giennoises, a été labellisé « Territoires d'industries » lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

La délibération n°19-159 du 23 mai 2019 a autorisé Monsieur le Président à signer ce contrat et à procéder à toutes les formalités en découlant.

La communauté de communes Berry Loire Puisaye souhaite désormais y être rattachée. En effet elle considère que ses communes membres font partie du bassin de vie de Gien et sont dans l'aire d'attraction du Montargois.

Pour se faire, la démarche est la suivante :

- Chacun des 5 EPCI du Territoire d'industrie doit approuver une délibération indiquant qu'il accepte l'extension du périmètre au nouvel EPCI candidat ;
- Sur la base de ces délibérations, un courrier cosigné Etat/Région Centre-Val de Loire validant cette proposition sera rédigé et transmis au niveau national, au Conseil national de l'industrie, qui actera la modification et mettra à jour la carte du Territoire d'Industries.
- Le nom ne sera pas modifié et restera : Montargois en Gâtinais et Communauté des Communes Giennoises ;
- Un avenant au contrat sera ensuite formalisé.

La commission Développement Economique du 12 octobre 2021 a formulé un avis favorable au principe d'extension du périmètre du Territoire d'Industries à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

Je vous propose

- d'approuver le principe d'extension du périmètre du Territoire d'Industries auquel appartient l'Agglomération Montargoise, à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant afférent au contrat « Territoire d'Industries » en cours. »

Monsieur BILLAULT : « Il s'agit d'autoriser que le travail soit fait à l'échelle du PETR et du Giennois. Cela représente un très large bassin de vie. Les différents territoires rencontrent les mêmes problématiques. On a tout intérêt à travailler tous ensemble, cela génère une bien meilleure dynamique que si chacun reste dans son coin. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

EMPLOI – FORMATION – NUMERIQUE

14) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec la Maison de l'Emploi d'Orléans sur les clauses sociales dans le cadre des marchés publics

Monsieur BOURILLON : « Le contrat d'agglomération, qui lie l'Agglomération Montargoise et la Région Centre-Val de Loire, est géré à l'échelle du PETR. Dans ce cadre, la Région Centre-Val de Loire a demandé l'inscription systématique d'une clause d'insertion dans les marchés publics de plus de 500 000 €.

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, en lien avec ses communes membres, a pour objectif d'améliorer les pratiques en matière de commande publique en vue d'une part, de renforcer son rôle de soutien à l'économie et d'autre part, d'en faire un levier de développement d'activités en faveur des personnes en parcours d'insertion.

A ce titre, elle souhaite signer, avec la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre de ses marchés publics ainsi que pour ceux de ses communes membres. Il s'agira aussi à veiller à l'écriture des clauses dans les marchés publics. La maison de l'emploi interviendra dans le suivi desdites clauses pour le compte des maîtres d'ouvrage. De plus, pour les entreprises locales retenues dans ces marchés, un accompagnement sera possible pour organiser le suivi de chaque chantier en matière d'insertion sociale.

En outre, pour les marchés de travaux de plus de 150 k€ et pour les marchés de services de plus de 75 k€, et jusqu'au seuil de 50 k€, il est précisé que les clauses d'insertion peuvent être volontairement prévues. L'intervention de la Maison de l'Emploi d'Orléans pourra aussi être

demandée sur ces marchés moindres, sans impact sur le volet financier de la convention pluriannuelle forfaitaire.

La durée de la convention est fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le montant de la prestation annuelle forfaitaire est de 2 000 € dont la prise en charge sera faite par l'Agglomération Montargoise en lieu et place des communes individuellement.

Je vous propose donc d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat sur la mise en œuvre de clauses sociales dans le cadre des marchés publics avec la Maison de l'Emploi d'Orléans. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Je suis tout à fait favorable à cette décision, toutefois la Maison de l'emploi d'Orléans est un peu éloignée de Montargis. Pour avoir en son temps mis en place ce genre de clauses dans des marchés, il faut les suivre au quotidien. Ce ne sont pas ni les entreprises ni les techniciens qui peuvent savoir si celui qui a été désigné pour travailler au sein d'une entreprise s'est bien levé, s'il suit bien les horaires, etc. Il faut quelqu'un de proximité pour aider au suivi de ces clauses de maîtres d'ouvrage. Quand vous dites "la maison de l'emploi interviendra dans le suivi desdites clauses pour le compte des maîtres d'ouvrage", ça me pose souci car elle ne pourrait pas se déplacer rapidement si le nécessaire s'en faisait sentir. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

URBANISME ET FONCIER

15) Conventions ADS - Autorisation à Monsieur le Président de signer un avenant aux conventions d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur DEMAUMONT : « La délibération n°15-74 du 30 mars 2015 du Conseil communautaire a décidé de créer un service commun d'application du droit des sols (ADS). La délibération n°15-173 du Conseil communautaire du 26 juin 2015 a autorisé Monsieur le Président à signer une convention d'une durée de 6 ans pour la mise en œuvre du service d'instruction commun. La délibération n°21-145 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 a autorisé Monsieur le Président à signer un renouvellement de 6 ans des conventions avec les communes intéressées.

À la suite de la signature de cette nouvelle convention, la mairie de Pannes a fait la demande de modifier la convention qui a été approuvée par le Conseil communautaire du 25 mai 2021.

La demande faite par la mairie de Pannes porte sur la modification du champ d'intervention du service instructeur. La mairie souhaite pouvoir continuer à instruire en interne les dossiers suivants :

- Déclaration préalable portant sur la création d'une annexe ou d'une extension de 20m² maximum,
- Déclaration préalable portant sur la création d'une piscine,
- Déclaration préalable portant sur la pose de châssis de toit avec création de surface.

Cette demande peut concerner d'autres communes, une information sur la possibilité de signer un avenant leur sera transmise le cas échéant.

Pour rappel, la convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'Agglomération Montargoise et les communes.

Je vous propose donc :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec la commune de Pannes souhaitant instruire ces déclarations préalables sans recourir au service instructeur. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Je voulais juste poser une question. Pourquoi la mairie de Pannes fait cette demande de modification du champ d'intervention du service ? »

Monsieur BILLAULT : « Quand la convention a été rédigée, il était prévu que les communes puissent faire, ou ne pas faire, certaines instructions. L'objectif est de fluidifier le service ADS à condition que les communes disposent de vraies compétences. Les communes qui sont en capacité de pouvoir instruire des dossiers peuvent le faire. La mairie de Pannes a cette chance de connaître les règles en matière de droit des sols et est en mesure de donner les autorisations d'urbanisme. »

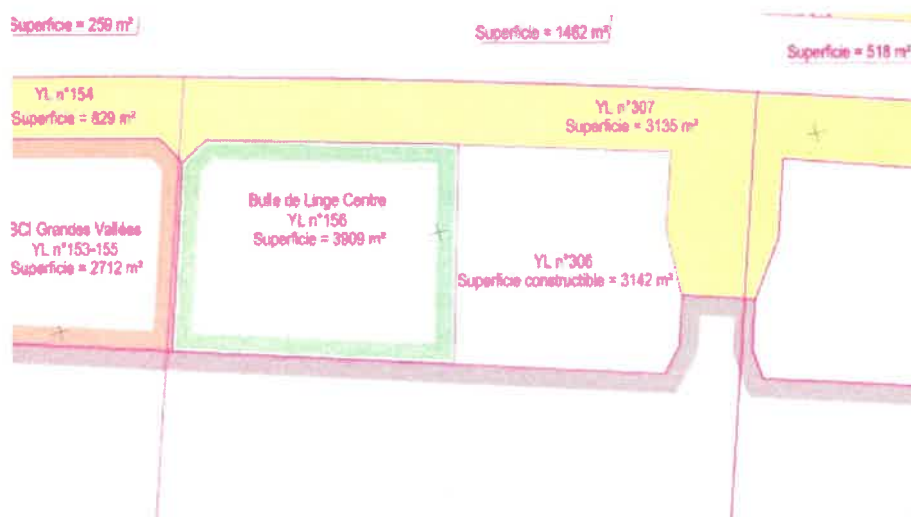
Monsieur LAURENT, Pannes : « Cela permet de décharger les services de l'Agglomération pour des petites autorisations d'urbanisme qui prennent beaucoup de temps en instruction. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : M. WEBER).

16) Commune de Pannes – Zone d'Activités Arboria 1 – Annulation de la délibération n° 19-313 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant la cession de la parcelle cadastrée YL n° 306 à la SCI EL HARFI

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 19-313 du conseil communautaire du 19 décembre 2019, les élus approuvaient la cession de la parcelle cadastrée YL n° 0306, d'une superficie de 3 142 m², située sur la commune de Pannes dans la zone d'activités Arboria 1 à Monsieur EL HARFI. En effet, ce dernier souhaitait acquérir ce terrain et y faire construire un bâtiment adapté à son besoin (notamment disposant d'un pont roulant). Ce projet devait être porté par la SCI EL HARFI (SCI familiale préexistante).



La cession devait être consentie au prix de 25 € HT/m². Les services de France Domaine, consultés sur la globalité des emprises foncières restant à céder, rendaient leur avis le 29 novembre 2019 à 20,50 €/m².

Depuis lors, Maître Eric LEMOINE, notaire chargé de la régularisation de cette cession, a informé les services de l'Agglomération Montargoise de l'abandon dudit projet par M. EL HARFI une première fois, puis après une reprise de la procédure, une deuxième fois.

C'est pourquoi je vous propose :

- d'annuler la délibération n° 19-313 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette annulation. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

17) PLUiHD – Commune d'Amilly – Modification simplifiée - Modalités de concertation

Monsieur DEMAUMONT : « La commune d'Amilly a interpellé l'Agglomération Montargoise par un courrier en date du 5 mai 2021 sur une difficulté rencontrée dans le cadre de leur projet au Petit Chesnoy.

En effet, dans le cadre du projet d'extension du centre de loisirs de la Pailleterie, il s'est avéré que le classement du terrain en zone Np ne permettait pas de réaliser les travaux. Dans la zone N les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées mais cela n'est pas le cas dans les secteurs indicés.

Ce projet d'extension fait partie du Plan de Relance et bénéficie d'un soutien financier de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Lors d'un atelier sur le règlement et le zonage du PLUiHD, les élus de l'agglomération avaient convenus la suppression des secteurs U équipement, puisque « Dans le code de l'urbanisme, il est bien indiqué que tout équipement public a sa place dans toutes les zones du PLU. »

L'Agglomération Montargoise souhaite donc procéder à la modification simplifiée du PLUiHD en vigueur afin de modifier le règlement.

Cette procédure est engagée par un arrêté du Président. Le projet élaboré sera ensuite notifié à Madame la Préfète et autres personnes publiques associées (PPA).

Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, outre son engagement par arrêté du Président au préalable, il y a lieu de délibérer pour définir les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis. Elle pourrait consister en la mise à disposition du public, à l'Agglomération Montargoise et en mairie d'Amilly, d'un dossier composé de :

- ☐ Arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée,
- ☐ Délibération de l'Agglomération Montargoise précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- ☐ Dossier de modification simplifiée,
- ☐ Avis des Personnes Publiques Associées reçus,
- ☐ Avis de la MRAe, autorité environnementale.

Un registre sera également mis à disposition afin que le public puisse émettre ses observations éventuelles.

Cette mise à disposition sera effective du mercredi 1^{er} décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022.

Au terme de ce délai, le Conseil communautaire tirera le bilan de cette concertation et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée.

Je vous propose de retenir les modalités de concertation évoquées ci-dessus. »

Monsieur GAILLARD, Pannes : « Je déplore d'avoir à intervenir encore pour un problème d'urbanisme, je l'avais signalé en commission Urbanisme et foncier, en ce qui concerne le projet il n'y a aucun problème mais encore faudrait-il l'adapter à la bonne procédure. Je suis pratiquement certain que la procédure qui supprime une protection d'urbanisme ne dépend pas d'une modification simplifiée. Ce n'est même pas une modification mais une révision allégée. On avait évoqué le problème en commission de faire un secteur particulier et transformer toute une zone Np. Dans le rapport d'observation, on a justifié cette zone-là et d'un seul coup, on la repasse en N dont les équipements publics sont autorisés. Il ne fallait pas la mettre en Np à ce moment-là. »

Monsieur DUPATY, Amilly : « Il s'agit d'une erreur du cabinet faite au moment de la révision du PLU qui fait que quand on a déposé notre permis de construire, au dernier moment un petit "n" s'est transformé en petit "p" et cela bloque complètement le projet. Je me suis adressé au Sous-Préfet et c'est Monsieur le Sous-Préfet qui nous demande de procéder de cette façon. Peut-être que cela bloquera, comme vous avez l'air de le dire, au niveau du contrôle de légalité, je ne sais pas mais voilà ce qui nous a été conseillé pour dépasser cette difficulté. »

Monsieur GAILLARD : « On peut corriger une faute matérielle par une modification simplifiée mais dans ce cas précis ce n'est pas une faute matérielle. Quand un indice a été mis dans un document par mégarde, oui, mais ce n'est pas le cas. »

Monsieur DUPATY : « Si, c'est une faute matérielle. C'est comme ça que c'est considéré. Vous l'analysez autrement. Vous êtes spécialiste, moi, je ne le suis pas. Je me réfère à ce que me demande Monsieur le Sous-Préfet. »

Monsieur BILLAULT : « J'ai fait le choix, et j'assume ce choix, de faire cette procédure qui me paraît la plus simple. Un dossier a été déposé, lié à une subvention ; tout est prêt pour construire. »

Monsieur GAILLARD : « La rapidité n'est pas un motif de choix de procédure. Avec ça, vous n'irez pas loin. »

Monsieur BILLAULT : « C'est le choix que j'ai fait et je me suis basé sur plusieurs éléments pour faire ce choix. Maintenant, il faut espérer que l'on va pouvoir construire rapidement ce qui était prévu à La Pailletterie. Le futur équipement a un intérêt local certain. »

Monsieur GAILLARD : « Monsieur le Président, je ne conteste pas le projet à venir. Simplement, j'ai évoqué le problème en commission, jamais personne ne regarde. On se demande ce que font les gens. »

Monsieur DUPATY : « On le connaît le problème. Vous êtes plus royaliste que le roi. On verra bien si la Direction Départementale des Territoires récuse cette délibération. »

Monsieur GAILLARD : « Je sais ce qu'elle en pense aussi. L'assemblée votera, mais je ne voterai pas une erreur. »

Monsieur DEMAUMONT : « Notre assemblée délibère en légalité, elle délibère aussi en opportunité. Des débats d'experts, on peut en avoir ici de très nombreux. La mise en enquête publique sert aussi à cela. »

Monsieur GAILLARD : « Il n'y a pas de mise en enquête publique. »

Monsieur DEMAUMONT : « Il y a une concertation du public et des personnes publiques associées. On ne va pas rentrer dans des débats d'experts. On défend l'erreur matérielle, il y en a d'autres qui bloquent les dossiers, y compris sur Châlette, il faut que l'on puisse sortir de ces problèmes de la façon la plus simple possible. Si le contrôle de légalité nous fait des remarques, on avisera. On a nos propres experts, nos propres avocats qui savent défendre les dossiers de l'Agglomération. On ne va pas se tirer des balles dans les pieds nous-mêmes. Les débats ont lieu dans les commissions. Chacun donne un avis. On travaille aussi en opportunité. »

Monsieur BILLAULT : « On vous a bien entendu. C'est une piste vers laquelle on se dirige. »

Délibération votée le Conseil, à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. LEON, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR, M. WEBER, M. LAURENT, Mme DE LAPORTE, M. GAILLARD, Mme PROCHASSON).

18) PLUiHD – Communes d'Amilly et Montargis – Modification de la délibération n° 21-246 du 28 septembre 2021 portant sur la modification simplifiée et les modalités de concertation

Monsieur DEMAUMONT : « En raison de contraintes techniques, le projet de modification simplifiée du PLUiHD secteur URU n'a pu être mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la délibération du 28 septembre 2021.

Il convient donc de mettre à jour les dates de cette mise à disposition du public.
Elle sera effective du mercredi 1^{er} décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022.

Au terme de ce délai, le Conseil communautaire tirera le bilan de cette mise à disposition du public et se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée.

Je vous propose donc de modifier la délibération du 28 septembre 2021 en ce sens. »

Monsieur WEBER, Montargis : « Je prends la suite du débat. Il s'agit du même débat que la question précédente. Je suis parfaitement d'accord avec mon collègue. Lorsqu'une collectivité a un projet susceptible d'avoir des conséquences sur la propriété privée, la population et son environnement, tout citoyen doit pouvoir en prendre connaissance et donner son avis. L'enquête publique le permet. Pour le point 17 comme pour le point 18. D'ailleurs, j'ai entendu le président du Département dire qu'il avait fait une enquête publique pour sa véloroute, c'est la loi et c'est normal ; je ne comprends pas pourquoi nous, on ne fait pas d'enquête publique. L'enquête publique est la seule procédure qui sollicite l'avis pertinent et motivé d'un tiers indépendant sur le projet. On ne fait pas du tout ça. Après recueil des observations du public et examen du contenu du dossier, le commissaire enquêteur s'assure de la bonne organisation de la procédure, veille à la bonne information du public avant enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Totalement indépendant du maître d'ouvrage, il n'a pas d'avis préétabli à l'égard du projet, programme pour lequel il est missionné. Disponible, sachant communiquer avec le public, l'écouter lors de ses permanences, il peut apporter des éclairages, aider à la compréhension du projet et accompagner les personnes qui souhaitent déposer une observation.

Madame PIERRATTE quitte la séance à 19 heures 55.

A l'issue de la consultation, il rédige d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et analysant les propositions et contre-propositions du public et d'autre part des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé sur le projet, qu'il soit favorable ou défavorable ou avec des réserves. L'avis du commissaire enquêteur constitue une aide à la décision. Ses recommandations ont pour objectif de réduire ou lever les effets indésirables d'un projet afin qu'il soit mieux accepté par la population. Donc, non, ce n'est pas du tout ce que nous faisons sur ce cas-là.

Dans le contexte de l'instance de classement de la caserne Gudin, je parle pour le point 18 mais finalement le point 17 c'est quasiment pareil, nous avons le temps d'organiser une enquête publique avec la nomination d'un commissaire enquêteur indépendant pour réviser le PLUiHD, d'autant que la commission régionale du patrimoine et de l'architecture a, depuis le dernier conseil d'agglomération, validé son avis lors de sa commission d'octobre. Il est donc évident que la procédure de modification simplifiée telle que vous souhaitez l'organiser est inappropriée et même polémique. Une enquête publique s'impose. Le conseil d'agglomération fixera la modification du PLUiHD et il me semble opportun que celui-ci soit fait dans un cadre ne souffrant d'aucune contestation, d'autant que la conjoncture sur ce dossier est plutôt polémique. Vous en conviendrez.

Pourquoi s'obstiner à choisir un mode de concertation du public contestable et partisan et refuser l'intervention d'une personne extérieure et impartiale dont les conditions seront avisées ? Cette position est pour le moins intrigante. Les services de l'Agglomération n'ont pas réussi à mettre en œuvre le cadre de concertation que vous avez défini lors du dernier conseil. Plusieurs personnes n'ont pu obtenir les informations attendues : vice ou problème technique avez-vous dit. Pouvez-vous me dire quelles modifications du PLUiHD vous envisagez ? Pourquoi n'avez-vous pas communiqué ce projet en annexe ? Pourquoi ne présentez-vous pas ce projet au conseil ? Quelles sont les personnes publiques associées reçues ? Avez-vous des personnes publiques qui ont donné leur avis pour le PLUiHD et qui ne l'ont pas donné pour ce projet de modification ?

Pour mémoire, les avis donnés pour le PLUiHD étaient :

- Avis autorité environnementale,
- Avis CDPENAF,
- Avis Chambre d'agriculture,
- Avis CNPF,
- Avis Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- Avis de l'Etat,
- Avis de GrTGaz,
- Avis RTE,
- Avis ville de Montargis,
- Avis SCoT,
- Avis SNCF,
- avis ARS,
- Avis DDT ...

Par ailleurs, comptez-vous solliciter les Architectes des Bâtiments de France, la DRAC, la CRPA, les VNF, les associations impactées par les modifications du PLUiHD, le Conseil de développement économique ? C'est ça une enquête publique. Le dossier complet sera-t-il bien intégralement publié sur le site de l'Agglomération ? Les observations se feront-elles en mairie de Montargis et d'Amilly ? Merci. »

Madame PIERRATTE siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 56. Madame TURBEAUX-JULIEN quitte la séance à 19 heures 56.

Monsieur BILLAULT : « Ça fait beaucoup de questions. Je n'ai pas les capacités de répondre à tout ça. Je voulais juste dire qu'il s'agit de la même délibération qu'il y a deux mois. Comme on l'a dit, pour des raisons techniques, on n'a pas pu mettre à la disposition du public dans les dates qui étaient prévues. C'est la même délibération, sauf que l'on change les dates. Vous

n'étiez pas d'accord il y a deux mois, c'est logique que vous ne le soyez pas aujourd'hui. C'est juste un problème administratif, on ne va pas refaire le débat. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR, M. WEBER, M. GAILLARD).

HABITAT

19) POA Habitat – Acquisition en VEFA de 6 logements rue Lazare Carnot à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°126941 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Logemloiret en vue de l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs individuels 2 types 2 PLAI et 4 types 3 PLUS située rue Lazare Carnot à Chalette sur Loing.

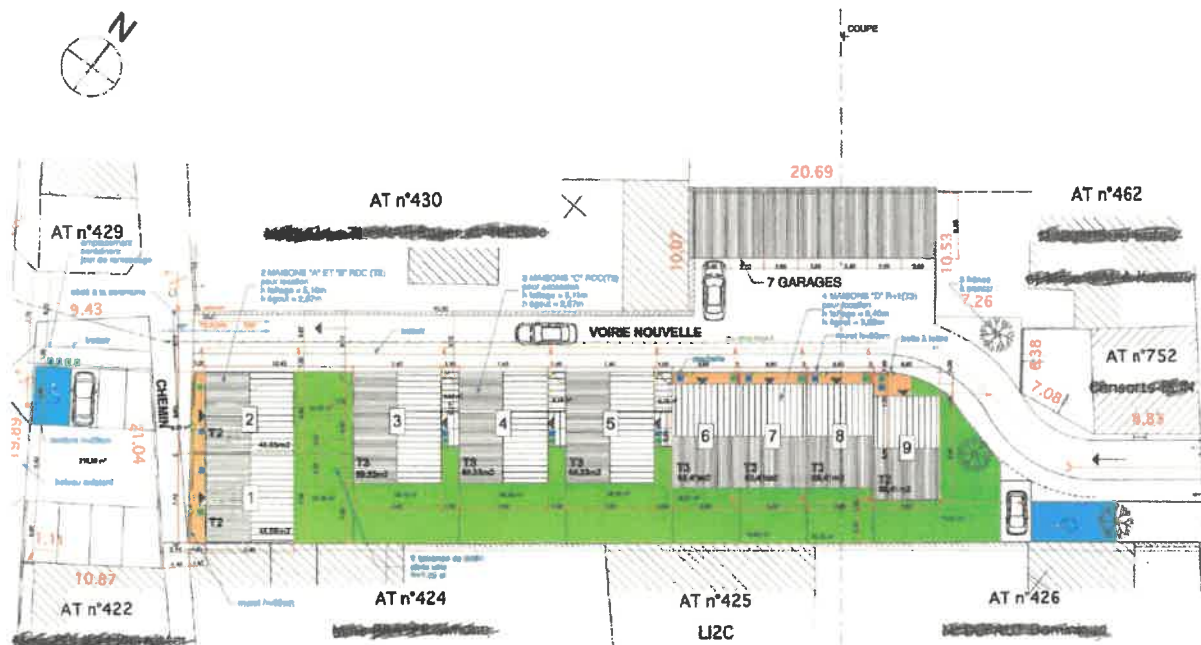
Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°126941 ci annexé, contracté par Logemloiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs individuels 2 types 2 PLAI et 4 types 3 PLUS située rue Lazare Carnot à Chalette-sur-Loing :

Montant des 6 lignes de prêt :

PLAI	54 141,00 €
PLAI foncier	44 861,00 €
PLUS	150 479,00 €
PLUS foncier	124 688,00 €
Prêt Booster BEI taux fixe	90 000,00 €
PHB 2.0 tranche 2018	30 000,00 €
Montant total des lignes de prêt	494 169,00 €
Montant total de la garantie de l'AME	247 084,50 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources. »



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

20) POA Habitat – Construction de 41 logements rue Gambetta à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°126950 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Logemloiret en vue de la construction de 41 logements 28 PLUS et 13 PLAI située rue Gambetta à Chalette sur Loing.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°126950 ci annexé, contracté par LogemLoiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 41 logements 28 PLUS et 13 PLAI située rue Gambetta à Chalette sur Loing :

Montant des 7 lignes de prêt :

PLAI	674 414,00 €
PLAI foncier	295 442,00 €
PLUS	1 439 638,00 €
PLUS foncier	630 666,00 €
Prêt Booster BEI taux fixe	615 000,00 €
PHB 2.0 tranche 2020	80 000,00 €
PHB 2.0 tranche 2019	125 000,00 €
Montant total des lignes de prêt	3 860 160,00 €
Montant total de la garantie de l'AME	1 930 080,00 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources. »



Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur FAURE).

21) POA Habitat – Construction de 3 logements rue Saint Exupéry à Chalette-sur-Loing – Modalités d'octroi de la garantie accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°127311 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à LogemLoiret en vue de la construction de 3 logements locatifs individuels 2 PLUS et 1 PLAI située rue Saint Exupéry à Chalette-sur-Loing.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°127311 ci annexé, contracté par LogemLoiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 3 logements locatifs individuels 2 PLUS et 1 PLAI située rue Saint Exupéry à Chalette-sur-Loing :

Montant des 6 lignes de prêt :

PLAI	52 388,00 €
PLAI foncier	39 501,00 €
PLUS	131 443,00 e
PLUS foncier	99 108,00 €
Prêt Booster BEI taux fixe	45 000,00 €
PHB 2.0 tranche 2018	15 000,00 €
Montant total des lignes de prêt	382 440,00 €
Montant total de la garantie de l'AME	191 220,00 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources. »



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

22) POA Habitat - Acquisition en VEFA de 33 logements rues Maurice Prévost/René Grognet à Villemandeur – Modalités d’octroi accordée à LogemLoiret pour le contrat de prêt n°126979 contracté avec la Caisse des dépôts et Consignations

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l’Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l’ensemble du territoire de l’Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l’offre diversifiée pour le parc social.
La garantie des emprunts par l’Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d’apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à LogemLoiret en vue de l’acquisition en VEFA de 33 logements 23 PLAI et 10 PLUS située rues Maurice Prévost/René Grognet à Villemandeur.

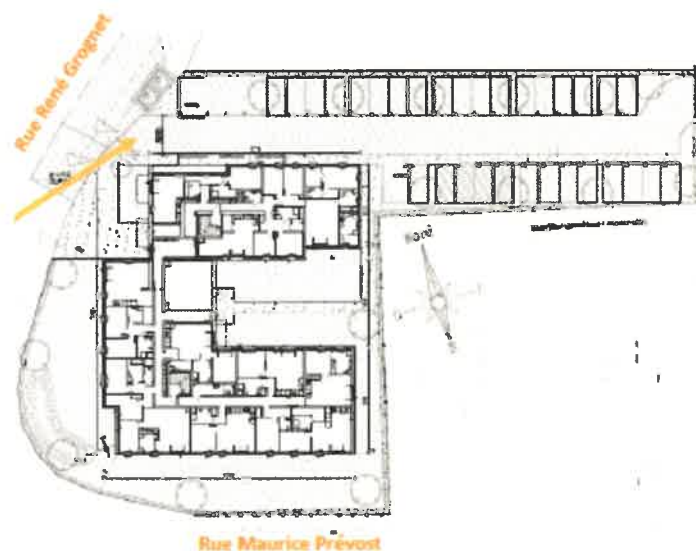
Aussi, je vous propose :

- D’accorder la garantie de l’Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°126979 ci annexé, contracté par LogemLoiret auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l’acquisition en VEFA 33 logements 23 PLAI et 10 PLUS située rues Maurice Prévost/René Grognet à Villemandeur :

Montant des 6 lignes de prêt :

PLAI	315 384,00 €
PLAI foncier	297 135,00 €
PLUS	698 940,00 €
PLUS foncier	658 498,00 €
Prêt Booster BEI taux fixe	495 000,00 €
PHB 2.0 tranche 2020	165 000,00 €
Montant total des lignes de prêt	2 629 957,00 €
Montant total de la garantie de l'AME	1 314 978,50 €

- Et d'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources. »



Perspective du projet (d'après les photos de construction)



Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

23) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation de l'ascenseur de la copropriété Les Archers

Madame BASCOP : « Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau par délibération n°17- 91 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017, la réalisation de travaux est une des conditions de réussite de leur redressement.

Pour cela, le syndic bénévole des Archers aidé par notre cabinet de suivi-animation ainsi que par leur maître d'œuvre ont demandé le remplacement de l'ascenseur et ainsi ont déposé un dossier de subvention auprès de l'ANAH.

Madame TURBEAUX-JULIEN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 59.

Aussi, le syndic sollicite auprès de l'AME, une subvention comme prévu dans la convention et ce pour un montant de 7 699,71 €. Le plan de financement est donc le suivant :

Montant des travaux TTC	90 187,00 €
Base subventionnable	76 997,00 €
Aides de l'ANAH à 50%	38 498,54 €
Aide de l'AME à 10 %	7 699,71 €
Bonification de l'aide de l'ANAH à 10%	7 699,71 €
Fonds propres de la copropriété	36 289,00 €

Cette subvention est déduite du montant alloué dans ladite convention de 26 544,00 €.

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention pour la rénovation de l'ascenseur de la copropriété des Archers,
- de verser au syndic bénévole de ladite copropriété, la somme de 7 699,71 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document référent à ce dossier. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

24) Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau : Attribution d'une subvention pour les travaux d'urgence de la copropriété Xaintrailles

Madame BASCOP : « Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du Plan de sauvegarde des Copropriétés du Plateau par délibération n°17- 91 du Conseil communautaire du 23 mars 2017, la réalisation de travaux est une des conditions de réussite de leur redressement.

Pour cela, des travaux d'urgence ont été définis dans ladite convention. Ainsi, avec la prise d'un arrêté de mise en sécurité par la mairie de Montargis, l'administrateur provisoire AJA Associés a déposé un dossier auprès de l'ANAH qui a permis à cette copropriété, de bénéficier de la prise en charge à 100% des travaux HT dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés et de baisser ainsi le reste à charge pour les copropriétaires et le montant à allouer de l'Agglomération Montargoise.

Les travaux d'urgence sont les suivants :

- Remplacement des réseaux de colonnes
- Sécurisation des équipements électriques
- Réfection Sydom/Lanternau
- Sécurisation incendie, portes coupe- feu et plan évacuation et extincteurs et BAES et 30 mA
- Réfection ventilation et honoraires

Il s'agit donc d'attribuer à la copropriété XAINTRAILLES sous administration provisoire d'AJA Associés, une subvention permettant la réalisation desdits travaux pour un montant de 20 727,97 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Montant des travaux TTC	989 044 €
Base subventionnable	899 811 €
Aides de l'ANAH	899 811 €

Aide de l'AME	20 727,97 €
Fonds propres de la copropriété	68 505,21 €

Cette subvention est déduite du montant alloué dans ladite convention de 22 624,00 €.

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention pour les travaux d'urgence de la copropriété Xaintrailles,
- de verser sur un compte dédié par l'administrateur provisoire AJA associés, la somme de 20 727,97 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document référent à ce dossier. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

TRAVAUX

25) Autorisation à Monsieur le Président de signer une convention de coopération public-public avec VNF dans le cadre de la requalification du port Saint Roch à Montargis

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise est engagée dans une démarche visant à renforcer son attractivité et dynamiser son développement touristique.

La traversée de son territoire par le canal de Briare est une opportunité importante de développer un projet urbain structurant à la fois pour l'offre touristique de son territoire et pour le cadre de vie de ses habitants.

Quatre sites situés sur le territoire de l'Agglomération Montargoise sont concernés par le projet de coopération public-public entre elle-même et Voies Navigables de France :

- le Port Renée de France,
- le Port Saint-Roch,
- le Quai du Pâtis,
- le Quai des Belles manières.

Ces quatre sites offrent une complémentarité touristique et économique intéressante pour répondre aux enjeux de développement de la voie d'eau et du territoire de l'agglomération.

Dans ce contexte, l'Agglomération Montargoise souhaite revitaliser le port Saint-Roch et renforcer sa vocation touristique.

Cette volonté fait partie de sa démarche globale de développement de l'attractivité de son territoire. Elle s'inscrit donc dans un projet large et ambitieux d'aménagement urbain et immobilier au service de tous les usagers du port, des riverains et des habitants de l'agglomération qui ouvrira le port et la voie d'eau vers la ville et ses quartiers riverains.

De son côté, VNF a la volonté de créer des partenariats avec les collectivités pour le développement, notamment touristique, des territoires ainsi que pour la valorisation et le renforcement de la fréquentation de la voie d'eau et de ses abords.

C'est pourquoi l'Agglomération Montargoise et Voies Navigables de France se sont rapprochées afin d'établir cette convention pour valoriser le Port Saint-Roch et pérenniser la bonne exploitation de l'ensemble des sites précédemment cités.

Cette exploitation se fera de manière préférentielle par une délégation de service public ou à défaut en régie par l'EPCI.

L'action des personnes publiques pour le développement d'activité de plaisance fluviale relève d'un intérêt commun entre le gestionnaire du domaine public fluvial et de l'action des collectivités locales.

L'EPCI et l'établissement public VNF ont souhaité signer une convention de coopération public-public pour définir les objectifs et les moyens permettant de favoriser le développement du site portuaire dans l'intérêt commun des parties.

Les parties souhaitent ainsi, en partenariat avec les autres acteurs du développement touristique, culturel et social, et dans un souci d'amélioration de l'offre de services portuaires, œuvrer à un aménagement du territoire par une politique de coopération entre personnes publiques. Il s'agit donc de contractualiser autour d'un projet global afin notamment de structurer et de pérenniser la bonne exploitation de l'équipement portuaire ainsi que le développement économique du territoire.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de coopération public-public avec VNF. »

Monsieur NOTTIN, Montargis : « J'ai juste une question, ce n'est pas une remarque. Il serait utile d'avoir un rapport pour connaître les ambitions en matière de tourisme. On a entendu tout à l'heure que les canaux ne sont pas une chose évidente l'été. C'était quand même la cible, visiblement : les bateaux qui passeraient au port Saint-Roch. Il y a toujours la crise sanitaire. Avoir une étude d'impact sur les effets qu'on peut espérer aujourd'hui, avant de signer cette convention, ce serait bien. Le dernier rapport date de 2 ou 3 ans, cela paraît bien loin, maintenant, pour un projet très cher. Je pense que ce serait utile. »

Monsieur DUPATY : « Cette convention n'engage pas plus l'Agglomération que VNF. C'est une question de partenariat. On connaît la situation actuelle. Les deux parties vont faire en sorte que cette offre touristique se développe et que ce soit un secteur économique dynamique. L'objectif est de dynamiser l'économie locale. C'est fait dans ce but. »

Monsieur BILLAULT : « Tout à l'heure, quand on parlait du canal, on ne parlait pas du même. VNF en est le garant. Comme le disait Monsieur DUPATY, c'est un vrai gage de partenariat et de sérieux. Cette convention a mis du temps avant d'être prête à être signée parce qu'elle présente beaucoup de garanties souhaitées par VNF et indirectement, elles vont servir l'Agglomération Montargoise. Je pense que c'est un très joli projet de territoire. Il faut l'accélérer pour qu'il soit bénéfique rapidement pour le territoire et on va continuer à œuvrer pour ce beau projet. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et Mme LETOURNEUR).

o.o.o.o.o

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 05.

La Secrétaire de séance,



Brigitte GADAT-KULIGOWSKI

Le Président,



Jean-Paul BILLAULT